

# CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

CONSEIL  
D'ORIENTATION  
DES POLITIQUES  
DE JEUNESSE



# UN CONSEIL PLURIEL, AGILE ET OUVERT



**79** membres

**2** commissions

- >> Éducation populaire
- >> Insertion des jeunes



**1** formation plénière

**1** inter-commission

- >> Participation des jeunes aux territoires ruraux

**2** formations spécialisées

## Le COJ en 2019

**2** séances plénières

**3** avis

- ✓ Revenu universel d'activité
- ✓ Plan mercredi
- ✓ Participation des jeunes aux territoires ruraux

**2** rapports

- \* Mobilités des jeunes
- \* 9 Préconisations opérationnelles et à fort enjeu pour la jeunesse



**24** réunions



**2** contributions

- À la concertation nationale sur le FSE+
- À la mission de la Députée Aurore Bergé

**1** communiqué

Sur la réforme de l'assurance chômage







## ÉDITORIAL

Avec ses trois années d'existence, le COJ est une jeune assemblée qui a déjà montré sa capacité à s'emparer de sujets d'importance pour les jeunes et à produire des avis de grande qualité. En réunissant les acteurs publics, les syndicats et les associations qui œuvrent quotidiennement au service de la jeunesse, le COJ éclaire l'action de l'État et lui permet d'agir de manière plus efficiente. En 2019, le COJ a adopté pas moins de sept rapports dont les préconisations et recommandations devront nourrir les politiques publiques de l'ensemble des partenaires impliqués.

Les constats présentés dans l'avis sur la participation des jeunes au développement des territoires ruraux sont largement partagés et certaines préconisations ont déjà trouvé une réponse dans « l'agenda rural » lancé par le Gouvernement au dernier trimestre 2019. D'autres préconisations devront être approfondies par le COJ pour qu'elles puissent aboutir à des mesures concrètes.

De même, les préconisations de l'avis sur les mobilités des jeunes portent en elles de nombreuses pistes qui pourraient permettre de répondre aux besoins des jeunes.

Cette année encore, les membres du COJ ont su montrer leur capacité à s'emparer des sujets d'actualité, démontrant leur réactivité. L'avis sur le projet de revenu universel d'activité a été intégré dans les documents qui ont servi de base à la concertation que le Gouvernement a lancée. De même, je voudrais saluer la contribution du COJ à la réflexion menée par la députée Aurore Bergé sur l'émancipation artistique et culturelle pour tous les citoyens, qui a permis de rappeler l'importance du rôle de l'éducation populaire sur ce sujet.

Les recommandations de l'avis relatif au « Plan mercredi » doivent pouvoir être également une source de réflexion pour mieux articuler les différents temps éducatifs des enfants.

Enfin, le COJ a produit un troisième avis sur le service national universel, en s'appuyant sur les bilans et les évaluations produites par l'INJEP, marquant ainsi son intérêt à suivre le développement de cette nouvelle politique publique en direction des jeunes et au service de l'engagement et de la cohésion nationale et républicaine.

L'année 2019 marque la fin du premier mandat des membres du COJ. Certains membres poursuivront leur engagement, d'autres viendront les rejoindre en 2020. Quoi qu'il en soit, je tiens à les remercier chaleureusement pour leur implication dans l'ensemble des travaux réalisés depuis l'installation du COJ en 2017. Ils ont été les pionniers d'un nouveau mode de contribution à la politique publique, pour les jeunes et par les jeunes.

**Gabriel ATTAL**

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



## AVANT-PROPOS

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), placé auprès du Premier ministre, est un espace de concertation, de débat et de production au service des politiques publiques de jeunesse dans toutes leurs dimensions (éducation, santé, travail...). Il contribue à leur coordination et à leur évaluation et au dialogue entre les acteurs concernés, afin d'orienter les politiques de jeunesse de la manière la plus concertée possible entre tous les acteurs à commencer par les jeunes eux-mêmes ou ceux qui la représentent ainsi que ceux qui œuvrent dans leurs institutions pour les jeunes de notre pays.

L'engagement de ses membres est une des facettes de leur action. L'année 2019 a permis l'organisation de deux plénières et de nombreuses réunions pour chacune des commissions ou inter-commission. La feuille de route confiée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en septembre 2018 a été entièrement réalisée et les membres engagés dans le COJ se sont beaucoup investis pour y parvenir. Il me semble nécessaire de les en remercier chaleureusement. Le COJ est le résultat du travail de ses membres : construire collectivement une réflexion et produire des avis, n'est ici pas un vain mot. Le rapport d'activité que vous avez entre les mains en est la meilleure preuve.

Un rapport sur la mobilité des jeunes avec un déploiement en 9 préconisations à fort enjeu pour la jeunesse, un avis sur le projet de Revenu Universel d'Activité, une alerte sur l'assurance chômage, un rapport sur le Plan mercredi et la formation des animateurs, ainsi qu'un rapport et 40 préconisations sur la participation des jeunes au développement des territoires ruraux. Voici la contribution du COJ pour l'année 2019 qui s'est attaché, en répondant à la lettre de mission et en s'auto-saisissant de certains dossiers, à rester au plus près de l'actualité politique, économique et sociale de notre pays.

En novembre 2019, la publication du baromètre DJEPVA de l'INJEP fait apparaître une montée relative des inquiétudes des jeunes. L'optimisme de la jeunesse de notre pays sur l'avenir s'érode. Climat social, climat environnemental, climat économique, les crises ne sont pas sans répercussions sur la jeunesse de notre pays.

Et pourtant face à ces inquiétudes, la jeunesse de notre pays ne baisse pas les bras. Au contraire, partout on la voit se mobiliser, et les jeunes s'engagent de plus en plus dans la vie associative par exemple. Les rassemblements des lycéens, des étudiants, les vendredis partout en France à l'instar de la jeune militante écologiste Greta Thunberg sont le reflet de l'urgence de la construction d'un nouveau modèle de société.

L'année a été aussi marquée par des drames qui nous obligent à penser des politiques publiques qui aillent au-delà de programmes favorisant l'engagement. Je ne peux ouvrir ce rapport sans penser à Anas, étudiant à Lyon, dont l'immolation nous a sidéré et interpellé. Ce geste désespéré nous alerte et nous oblige. Avec Anas, ce sont des milliers de jeunes, étudiants, lycéens, jeunes travailleurs qui souffrent de la précarité. Nous ne pouvons rester inactifs face à ces souffrances et cela doit nous guider pour l'année 2020 et les années à venir.

C'est de ces jeunes engagées mais aussi précarisées dont nous devons être le relais afin de dessiner ce nouveau monde qu'ils appellent de leurs vœux : un monde dans lequel leurs conditions de vie seront décentes, dans lequel la lutte contre le réchauffement climatique est la première des priorités mondiales, la solidarité élevée au premier rang. Leurs aspirations et leurs rêves doivent être entendus et traduits dans les politiques de notre pays. Engager des moyens pour la jeunesse est un véritable investissement pour l'avenir.

Alors que le COJ va entamer un nouveau cycle avec le renouvellement de ces membres pour trois ans, un certain nombre de défis vont s'ouvrir pour lui pour répondre aux enjeux qu'ils soulèvent.

Evidemment le Conseil devra poursuivre son action de veille, de perspectives et de coordination des politiques de jeunesse par les débats et la production d'avis ou rapports : le suivi du déploiement du SNU, la participation aux travaux sur le Revenu Universel d'Activité, la production d'un avis sur le Service Public de l'Insertion, des réflexions sur le rôle de l'éducation populaire dans l'éclosion d'initiatives citoyennes ou leurs liens avec l'enseignement moral et civique, autant de sujets à l'ordre du jour.

La composition même du COJ permettra de poursuivre pour les trois prochaines années la concertation et le débat nécessaire à la production d'avis qui répondent réellement aux besoins des jeunes. Une formation et un accompagnement spécifique de ceux-ci, ainsi qu'un engagement renouvelé des autres membres, nous permettra de les écouter, les rendre audibles, et de répondre à leurs aspirations.

Pour cela il nous faudra également faire davantage connaître nos travaux. Le succès de notre action ne se mesurera que par la reprise de nos préconisations dans les politiques votées et mises en œuvre. Nous devons toutes et tous nous mobiliser pour des politiques publiques investissant largement pour la jeunesse.

« On a besoin de notre jeunesse pour nous dire d'aller plus vite ! »<sup>2</sup>, voici ce que je veux retenir des mots du Président de la République en 2019. Cette exclamation, relative ici aux enjeux climatiques, doit être, pour l'avenir, la référence pour toutes les thématiques (éducation, santé, travail...). Et le COJ doit prendre sa part en continuant d'être le poil à gratter, la vigie, l'alerte ou l'alarme sur les sujets qui le concernent.

Le gouvernement, les parlementaires doivent identifier les membres du COJ comme des personnes mobilisées pour les jeunes de notre pays. Le Monde titrait en novembre 2019 « Entre Macron et la jeunesse, un dialogue difficile », souhaitons que cette année 2020 permette au Président de la République et au Premier ministre de réussir à définir au mieux un agenda jeunesse clair. Malgré le comité inter-ministériel de la Jeunesse attendu qui n'a pas encore eu lieu, espérons que la richesse et la qualité des travaux que nous avons menés et que nous continuerons à produire soient prises en main par le gouvernement dans ces prochaines actions. Nous comptons sur le secrétaire d'État, Gabriel Attal pour nous accompagner et nous soutenir dans cette entreprise.

**Elsa BOUNEAU**  
Présidente

---

2. Sommet de l'ONU sur le Climat



# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITORIAL</b>	5
<b>AVANT-PROPOS</b>	7
<b>PLÉNIÈRES</b>	11
<b>Activités</b>	12
<b>Travaux en cours</b>	14
Clause d'impact Jeunesse	15
<b>COMMISSIONS THÉMATIQUES</b>	19
<b>Commission de l'insertion des jeunes</b>	20
<b>Commission « éducation populaire »</b>	33
<b>Inter-commission</b>	41
<b>FORMATIONS SPÉCIALISÉES</b>	45
<b>Formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs</b>	46
<b>Formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire</b>	49
<b>ANNEXES</b>	53
<b>Annexe 1 : Lettre de mission</b>	54
<b>Annexe 2 : Qu'est-ce que le COJ ?</b>	56
<b>Annexe 3 : Liens vers les avis, rapports, contributions du COJ</b>	63
<b>Annexe 4 : Délibérations de la commission « éducation populaire »</b>	65
<b>Annexe 5 : Travaux en cours : 3<sup>ème</sup> avis portant sur le Service national universel</b>	68
<b>REMERCIEMENTS</b>	85



---

# PLÉNIÈRES

## PLÉNIÈRES

### ACTIVITÉS

05 juin 2019

Ouverture, présentation du rapport d'activité 2018 du COJ et des activités du Bureau par Elsa BOUNEAU, Présidente du COJ

Présentation des travaux de l'inter-commission portant sur la participation des jeunes au développement des territoires ruraux par Charles FOURNIER, co-Président

Présentation des activités de la commission « éducation populaire » par Daniel FREDOUT, Président de la commission.

Présentation des activités de la commission de l'insertion des jeunes par Antoine DULIN, Président de la commission, et Sandrine CHARNOZ, Vice-présidente

Présentation de la méthode d'évaluation de la préfiguration du Service national universel par Thibaut DE SAINT POL, Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire – INJEP

Intervention et échanges avec Gabriel ATTAL, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Intervention et échanges sur les enjeux sociaux de la jeunesse avec Fabien TRUONG, Sociologue au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris, Université Paris 8

Lien vers le compte-rendu :

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_CR-\\_Pleniere\\_-\\_20190605.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_CR-_Pleniere_-_20190605.pdf)

## 12 novembre 2019

Ouverture par Elsa BOUNEAU, Présidente du COJ

Point sur l'activité du COJ et avancement des travaux des commissions

Présentation de l'avis « Participation des jeunes au développement des territoires ruraux » par Charles FOURNIER et Aline COUTAREL co-Présidents de l'inter-commission

Présentation de l'avis « Plan mercredi » par Daniel FREDOUT, Président de la commission « éducation populaire »

Présentation de l'avis « Le Revenu Universel d'Activité – Pour l'ouverture dès 18 ans » par Antoine DULIN, Président de la commission de l'insertion des jeunes

Présentation de l'évaluation de la préfiguration du Service national universel par Thibaut DE SAINT POL, directeur de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire – INJEP

Présentation de la synthèse des retours d'expérience des préfigureurs du Service national universel par Laurent PETRYNCKA, Coordinateur interministériel du SNU

Travaux en groupe portant sur le SNU pour alimenter le 3<sup>ème</sup> avis du COJ :

- Groupe 1 : développer le sentiment de cohésion nationale
- Groupe 2 : favoriser la mixité
- Groupe 3 : développer une culture de l'engagement
- Groupe 4 : offrir un contenu répondant aux aspirations des jeunes

Conclusion : Gabriel ATTAL, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Lien vers le compte-rendu : <http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/la-vie-du-coj/article/la-formation-pleniere>



## TRAVAUX EN COURS

### Travaux portant sur le Service national universel

L'assemblée plénière du COJ a souhaité produire une position et des recommandations dès le lancement du projet de Service national universel par le Gouvernement. Ce souhait a été confirmé par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui dans sa lettre de mission au Président du COJ, en août 2018, a demandé « que le COJ puisse continuer à réfléchir et à contribuer au chantier très important du SNU ».

Deux avis ont été produits en 2018 avec pour objectif de nourrir la réflexion dans la perspective de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Le deuxième avis présentait de nombreuses recommandations et alertes pour que le Service national universel puisse atteindre les objectifs ambitieux qui lui sont assignés : renforcement de la cohésion nationale, développement de la culture de l'engagement, accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

En juin 2019, une préfiguration de la phase 1, dite de cohésion collective, a été lancée dans 13 départements. Elle a donné lieu à des retours d'expérience de la part des organisateurs et à une évaluation scientifique, quantitative et qualitative, menée par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP).

S'appuyant sur ces analyses et dans le cadre de la lettre de mission du ministre, les membres du COJ ont souhaité produire un troisième avis qui sera adopté en début d'année 2020.

## CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

### Rapport au COJ de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires.

Sauf exception<sup>2</sup>, l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 dispose que tous les projets de loi doivent être accompagnés d'une étude d'impact.

La production d'une fiche d'impact est également requise pour tout projet de texte réglementaire (ordonnance, décret et arrêté) qui comporte des mesures nouvelles applicables aux collectivités territoriales, aux acteurs de la société civile (entreprise, public et associations) et/ou aux services déconcentrés de l'État.

La méconnaissance de cette obligation expose, en théorie, le Gouvernement à un refus de la première assemblée saisie d'inscrire le projet de loi à son ordre du jour. En cas de désaccord entre cette assemblée et le Premier ministre sur le caractère satisfaisant de l'étude d'impact, le Conseil constitutionnel peut être saisi pour trancher la question sous 8 jours.

Ces études d'impact ont pour objectif de :

- fournir un outil d'aide à la décision politique ;
- améliorer la qualité des textes ;
- mieux éclairer le Parlement sur la nature et l'opportunité des réformes envisagées ;
- améliorer l'information du public.

D'une manière générale, l'étude d'impact doit permettre d'appréhender les éléments suivants :

- état du droit et diagnostic de la situation actuelle ;
- objectifs recherchés par rapport à cette situation ;
- options possibles en dehors de l'intervention d'une règle de droit nouvelle ;
- impacts des dispositions envisagées ;
- consultations menées et suites données à l'avis du CESE le cas échéant ;
- modalités d'application des dispositions envisagées.

---

2. Sont exclus du champ d'application de l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 les projets de loi révisant la Constitution, les projets de loi de finances (sauf certains articles), les projets de loi de financement de la sécurité sociale (sauf certains articles), les projets de loi de programmation des finances publiques et les projets de loi de ratification d'ordonnance qui ne comportent pas de modification de fond de l'ordonnance.

## Principe et fondements de la clause d'impact jeunesse

La politique menée en faveur des jeunes a pour objectifs principaux de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'autonomie et à leurs droits, notamment via les services publics.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire n° 5857-SG du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaires a rendu obligatoire la prise en compte de la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes législatifs et réglementaires préparés par le Gouvernement.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :

- prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le Gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires) ;
- analyser systématiquement les impacts des textes en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

Elle présente notamment un fort intérêt dans le cas de projets de textes dont les jeunes ne constituent pas directement le public cible.

## Mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse

Chaque ministère en charge de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement.

Pour réaliser ce projet d'étude, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère en charge de la jeunesse et qui est disponible sur le site extranet du SGG (portail de la qualité et de la simplification du droit <http://extraqual.pm.ader.gouv.fr>). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin l'expertise et l'appui de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

Si nécessaire, un processus administratif interministériel articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés peut être mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

## Bilan de la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse en 2019

Il convient de rappeler que la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse est récente, datant de 2016, et qu'elle s'installe progressivement. A ce titre, le ministère chargé de la jeunesse n'avait été saisi sur aucun texte législatif ou réglementaire jusqu'en novembre 2017.

La DJEPVA a travaillé avec le SGG afin de comprendre les raisons de cette situation et de proposer des solutions pour renforcer le niveau d'information des rédacteurs, de les sensibiliser davantage aux enjeux de la clause d'impact jeunesse et in fine de permettre un travail plus collaboratif entre la DJEPVA et les ministères rédacteurs.

Ce travail a permis une amélioration progressive des études d'impact jeunesse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Pour mémoire, en 2018, sur les 64 lois et projets de loi recensés, tou(te)s celles/ceux susceptibles d'impacter la jeunesse ont été accompagné(e)s d'une étude d'impact jeunesse à l'exception d'une seule.

En 2019, sur les 54 lois et projets de loi recensé(e)s, 26 ont été accompagné(e)s d'une étude d'impact sur la jeunesse. Les évaluations préalables qui n'intègrent aucune étude d'impact jeunesse concernent uniquement des textes normatifs qui n'ont pas d'impact sur la jeunesse.

La DJEPVA a été saisie sur 15 textes normatifs. Dans la plupart des cas, l'absence de saisie de la DJEPVA par les ministères rédacteurs ne remet pas en cause la qualité globale des études.

Comme en 2018, si les études d'impact apparaissent globalement satisfaisantes, elles auraient pu être enrichies de données chiffrées complémentaires mettant davantage en valeur le nombre de jeunes concernés par les dispositions et permettant d'apprécier plus précisément leur impact sur la jeunesse.

Au regard de ces résultats encourageants mais pouvant donner lieu à des améliorations, une réflexion doit être engagée sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse. En effet, des pistes sont portées par certains membres du COJ pour la rendre plus efficace et simplifier sa mise en œuvre.

L'ensemble de ces réflexions doit être effectué au regard des recommandations présentées dans le rapport du CESE publié en 2019 et intitulé « Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer ».





---

# COMMISSIONS THÉMATIQUES

## COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

### INTRODUCTION

Même si le taux de chômage des jeunes a connu une légère diminution en 2019 (20,8 %), les 18-30 ans, notamment les moins diplômés, connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Plus des deux tiers des jeunes sortis du système éducatif ont travaillé en emploi à durée déterminée (CDD, intérim, contrats courts...) pour leur premier poste. C'est le cas d'environ huit jeunes sur dix qui n'ont au mieux que le baccalauréat, un CAP-BEP, voire aucun diplôme. Trois ans après la fin de leurs études, 39 % de ceux qui travaillent ont un emploi à durée déterminée, mais les non-diplômés sont près de deux fois plus que la moyenne dans ce cas (65 %). Un tiers seulement des non-diplômés a décroché un CDI, contre 82 % des bac + 5.

Les travaux menés au sein de la commission insertion des jeunes n'ont cessé de rappeler l'urgence de la situation et des difficultés que rencontrent un grand nombre de jeunes dès leur entrée dans la vie active.

Trois principes d'actions ont guidé nos travaux et doivent guider les politiques publiques.

Sortir d'une logique de dispositifs spécifiques et ciblés pour aller vers le droit commun alliant accompagnement et sécurisation des parcours. Depuis 30 ans, le caractère précaire et instable des dispositifs, marqué par des logiques de « stop and go » est fortement préjudiciable aux parcours des jeunes et à la crédibilité des acteurs. Les modalités et les montants des prestations qui varient selon les dispositifs, leurs caractères discrétionnaires, l'absence de contractualisation avec les financeurs posent de nombreuses difficultés pour les professionnels et les jeunes, avec souvent l'exclusion de fait, des plus vulnérables. Face à l'allongement du parcours d'insertion d'une part et aux difficultés d'entrée sur le marché du travail (la plupart des embauches se font en CDD et souvent de courte durée) d'autre part, il s'agit d'appréhender la jeunesse comme un « nouvel âge de la vie » avec les droits qui lui sont rattachés.

Penser la période de la jeunesse comme un parcours et non à travers des cases. Les politiques publiques ont tendance à mettre les jeunes dans les cases à cause de barrières d'âge ou de statut, ce qui peut être source de discontinuité au sein de leurs parcours. Or, chaque rupture constitue un risque de fragilisation et de précarisation. Il s'agit donc d'appréhender cette période de vie comme un parcours vers l'autonomie qui n'est plus linéaire. La jeunesse devenant « un nouvel âge de la vie », certains jeunes seront autonomes très tôt, dès 18 ans tandis que d'autres le seront à 22 ans ou même à 30 ans en fonction de leurs situations personnelles. L'autonomie est entendue ici comme la capacité à pouvoir assumer sa propre existence. Il nous semble impératif que les politiques publiques se mettent en capacité de s'adapter à cette réalité, que cela soit au niveau national autant qu'au niveau local, pour replacer les jeunes au cœur de l'action publique qui leur est destinée.

Agir dans une logique d'investissement social en faisant confiance aux acteurs de terrain et aux jeunes eux-mêmes. Orientés vers des dispositifs spécifiques inégalement articulés entre eux, les jeunes les moins bien formés et/ou dépourvus de soutiens familiaux pâtissent d'une organisation sociale qui fait reposer l'accompagnement de la transition vers l'âge adulte d'abord sur les solidarités familiales et par un système d'aides sociales transitant par leurs parents. L'inclusion des jeunes les plus fragiles demeure mal assurée. L'investissement dans la jeunesse ne relève pas seulement d'une question de moyens et d'allocation de ressources. Il soulève également un enjeu de conception de l'action publique et de changement de posture vis-à-vis des pratiques et des modes de gouvernance, actuellement caractérisés par le morcellement d'une multitude de mesures spécifiques en marge du droit commun.

Les travaux menés tant sur la mobilité que sur l'ouverture dès 18 ans au revenu de solidarité active, ceux en cours sur le service public de l'insertion ou encore notre interpellation sur les conséquences de la réforme de l'assurance chômage sur les jeunes sont autant de propositions co-construites avec l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes pour permettre aux pouvoirs publics de mettre fin à la situation indigne que rencontrent un bon nombre de jeunes.

**Antoine DULIN et Sandrine CHARNOZ**  
Président et Vice-présidente

## ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La commission de l'insertion des jeunes du COJ est présidée par Antoine DULIN, conseiller au Conseil économique, social et environnemental (CESE) et Sandrine CHARNOZ, Vice-présidente, membre du bureau de l'Union nationale des missions locales, élue de Paris.

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la Jeunesse ou du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la formation, la commission de l'insertion des jeunes peut examiner toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'insertion des jeunes. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'insertion des jeunes.

### Modalités de travail et activités de la commission

La commission de l'insertion des jeunes s'est réunie sept fois de mars à décembre 2019. Des experts, organismes spécialisés ont également participé en tant qu'invités selon les thématiques traités lors des réunions pour enrichir les échanges.

- Réunion du 24 avril 2019 du groupe de travail « Mobilités des jeunes » pour choisir quelques préconisations à fort enjeu sur les 37 préconisations du rapport Mobilité des jeunes du 23 janvier 2019.
- Réunions sur le Revenu universel d'activité (RUA) : 13 mars, 24 avril, 29 mai.
- Réunion du 04 septembre 2019 sur l'obligation de formation à partir de 18 ans inscrite dans la loi.
- Réunions sur le service public de l'insertion :
  - Lancement des travaux le 03 décembre 2019 avec les interventions de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté – DIPLEP) et de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
  - Auditions du réseau des missions locales, des Écoles de la deuxième chance et du Plan pour l'insertion des jeunes en Île-de-France le 18 décembre 2019.

### Les travaux réalisés en 2019

- Rapport : Mobilités des jeunes du 23 janvier 2019.
- Rapport : « 9 Préconisations opérationnelles et à fort enjeu pour la jeunesse » suites du rapport mobilité des jeunes.
- Avis sur le Revenu universel d'activité.
- Communiqué sur la réforme de l'assurance chômage.
- Contribution du COJ à la concertation nationale lancée par la DGEFP sur la programmation 2021-2027 du Programme Opérationnel National du Fonds social européen (FSE+).
- Travaux sur le Service public de l'insertion (SPI).

## SYNTHÈSE DES TRAVAUX

### Rapport

#### « Mobilité des jeunes »

En 2019, la commission de l'insertion des jeunes a finalisé le rapport sur « les mobilités » et a rendu ses préconisations au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle a ainsi répondu à la lettre de mission du 9 août 2018 qui demandait que le COJ approfondisse la question des mobilités des jeunes sous ses diverses acceptions (mobilités résidentielle, professionnelle, numérique, géographique...) soit l'ensemble des problématiques que recouvre cette thématique dans l'idée du parcours des jeunes vers l'accès à l'autonomie.

Le groupe de travail *ad hoc* sur les mobilités des jeunes a été mis en place au dernier trimestre 2018, sous le co-pilotage de Sandrine CHARNOZ, Vice-présidente et Léa PIERRET représentant le Forum français de la Jeunesse, et a produit un rapport et 37 préconisations.

Ce rapport est construit autour de cinq thèmes : Agir pour et avec les jeunes ; Les mobilités sociales ; Les mobilités géographiques ; Les mobilités résidentielles ; Les mobilités internationales.

- La première préconisation propose d'organiser une consultation nationale de la jeunesse sur les mobilités.
- Sur le sujet des mobilités sociales, le rapport privilégie la question de la sécurisation des parcours des jeunes que ce soit en termes de ressources financières ou de prévention des ruptures de contrats. Par ailleurs les préconisations suivantes portent sur l'accès à la formation notamment pour les primo demandeurs d'emploi, la meilleure information pour une meilleure orientation des jeunes et la mise en place d'action pour désenclaver et faciliter les transitions sociales.
- Les mobilités géographiques représentent la partie la plus dense du rapport avec 18 contributions qui portent sur l'apprentissage de la mobilité en milieu scolaire, l'accès au permis de conduire et au transport collectif, la question de la coordination des acteurs de la mobilité et la mise en œuvre d'une mobilité plus efficiente sur les territoires. Cette partie du rapport pose également la question des données qualitatives disponibles sur les modes de déplacements des jeunes sur un territoire.
- Les mobilités résidentielles constituent également un axe important car elles sont un frein voire une entrave dans le parcours des jeunes. Le rapport souligne que la construction de logements, la sanctuarisation des aides au logement et l'accès au parc social existant pour les jeunes, sont des enjeux majeurs. La colocation doit pouvoir être renforcée car elle constitue une solution d'accès au logement pérenne ou un dispositif tremplin vers le logement autonome. Pour finir cette partie, le rapport propose d'adapter le programme EMILE « Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi » aux jeunes. Ce programme porté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), répond aux objectifs du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme ainsi qu'à ceux du plan d'action « Cœur de Ville » qui vise à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les villes moyennes et le rééquilibrage des territoires.



- La mobilité européenne et internationale touche encore trop peu de jeunes. L'expérience de mobilité internationale constitue pour les jeunes étudiants une obligation ou une stratégie dans le cadre des études et pour les jeunes plus éloignés de l'emploi une dernière chance dans le parcours d'insertion professionnelle et sociale. Pour répondre à ces enjeux, il est préconisé d'instaurer un droit à la mobilité internationale pour tous les jeunes, de faire mieux reconnaître les acquis de la mobilité européenne et internationale et de favoriser la réussite de l'expérience de cette mobilité.

Par ailleurs, des contributions sur le sujet de la mobilité des jeunes ont été produites par les membres du groupe de travail et de la commission afin de bénéficier de pistes ou de recommandations qui n'ont pas obligatoirement été l'objet d'une préconisation.

Pour accéder au rapport « Mobilité des jeunes » :

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_Mobilites\\_Jeunes.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_Mobilites_Jeunes.pdf)

## Avis

### **« Neuf préconisations opérationnelles et à fort enjeu pour la jeunesse » Suites du rapport « Mobilités des jeunes »**

À la suite de la remise, en janvier 2019, du rapport sur les « Mobilités des jeunes » au secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la Vice-présidente de la commission a réuni de nouveau le groupe de travail « Mobilité des jeunes » pour approfondir et développer une dizaine de préconisations.

Une réunion a été organisée le 24 avril 2019 avec une dizaine de participants qui ont retenu neuf préconisations dans le champ global des mobilités sociales, géographiques, résidentielles et internationales. Elles répondent également à plusieurs objectifs : être opérationnelle, pouvoir faire l'objet d'expérimentation et/ou de mise en œuvre sur un ou deux territoires.

- Dans le domaine des mobilités géographiques trois préconisations sont proposées pour favoriser l'apprentissage de la mobilité et l'accès au permis de conduire.
- Dans le domaine des mobilités résidentielles trois préconisations sont également proposées pour favoriser l'accès au logement des jeunes via des expérimentations et donner les moyens d'accéder au logement.
- Dans le domaine des mobilités sociales deux préconisations sont proposées pour favoriser une meilleure information pour une meilleure orientation des jeunes.
- Dans le domaine des mobilités internationales une préconisation est proposée, elle porte sur le droit à la mobilité internationale pour tous les jeunes.

Pour accéder à l'avis « Neuf préconisations opérationnelles et à fort enjeu pour la jeunesse » : [http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_mobilites\\_9precouv.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_mobilites_9precouv.pdf)

## « Revenu universel d'activité : pour l'ouverture dès 18 ans »

Le projet de Revenu Universel d'Activité (RUA) est l'une des mesures phares de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, proposée par le Président de la République à l'automne 2018.

Le Gouvernement a lancé, le 3 juin dernier, la concertation du futur revenu universel d'activité censé se substituer d'ici 2023 à plusieurs prestations sociales, dont le RSA, les aides au logement et la prime d'activité. La ministre des Solidarités et de la Santé et sa secrétaire d'État Christelle Dubos ont rappelé l'objectif qui est de « simplifier » le système actuel d'aides sociales et donc de lutter contre le non-recours aux prestations. La question de l'élargissement du RUA aux jeunes de moins de 25 ans, actuellement non éligibles au RSA, a été posée et a été intégrée à la concertation ainsi qu'aux travaux techniques menés par les administrations en parallèle.

Les membres de la Commission de l'insertion des jeunes ont décidé de se saisir de la question de l'ouverture du RUA aux jeunes.

La commission s'est réunie trois fois (13 mars, 24 avril et 29 mai) afin d'échanger et de produire un avis portant sur l'ouverture dès 18 ans du RUA. Il constitue une préconisation du COJ sur l'accès dès 18 ans au revenu universel d'activité en répondant ainsi à une question d'intérêt général en matière d'insertion des jeunes.

La commission s'est appuyée sur les rapports, études et interventions d'experts et de chercheurs (Nicolas DUVOUX et Tom CHEVALIER), et analyses du Conseil économique, social et environnemental (CESE), du Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), de la direction de l'animation, de la recherche, des études et de la statistique (DARES), de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), de France Stratégie, de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP), de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES).

L'avis est présenté sous la forme d'un rapport organisé en quatre parties :

- La première partie du document pose la question de l'accès aux minima sociaux et de l'autonomie financière des jeunes. La présentation du revenu universel d'activité au sein de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conclut cette partie.
- La deuxième partie : « Un outil pour répondre à la pauvreté des jeunes et garantir la stabilité dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle » présente la situation des jeunes aujourd'hui, en termes de pauvreté et considère que les politiques publiques privilégient des outils d'accès à l'emploi insuffisamment efficaces pour lutter contre la pauvreté. Un bref rappel sur la culture historique de familiarisation du système social français conclut cette deuxième partie.

- La troisième partie propose l'ouverture des minima sociaux aux jeunes de 18 à 25 ans sur la base de six principes :
  - un alignement des jeunes sur le droit commun ;
  - un investissement social qui ne peut se faire à budget constant ;
  - une volonté de rendre plus lisibles les politiques de soutien à la jeunesse ;
  - une volonté d'automatisme dans l'accès au RUA pour lutter contre le non recours ;
  - la dissociation des APL du RUA ;
  - la mise en place d'un service public de l'insertion rénové qui permette un accompagnement adapté à la situation de chaque jeune.

Dans cette partie, sont également présentés les sujets qui font débat dans la commission insertion comme par exemple la question du choix de la base ressource ou celle du public éligible au RUA.

- La quatrième partie propose trois scénarii envisageables (Un tableau précise pour chacun le montant du RUA, l'investissement social, les avantages, les inconvénients) :
  - **Scénario 1** : Vers un revenu universel d'autonomie pour les jeunes (RUA ouvert à tous les jeunes à partir de 18 ans dans l'esprit d'une politique d'individualisation) ;
  - **Scénario 2** : Vers un revenu universel d'émancipation (RUE ouvert à tous les jeunes y compris ceux qui sont en formation sur critères de ressources) ;
  - **Scénario 3** : Vers un revenu universel d'insertion (RUI ouvert exclusivement aux jeunes NEET qui constitue une première étape pour une politique plus ambitieuse en direction des jeunes).

Pour accéder à l'avis « Revenu universel d'activité : pour l'ouverture dès 18 ans » :  
[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_Avis\\_RUA\\_adopte\\_le\\_18\\_juin\\_2019-2.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_Avis_RUA_adopte_le_18_juin_2019-2.pdf)

## Communiqué

### « Réforme de l'assurance chômage »

Le Conseil d'orientation des politiques des jeunes s'inquiète des effets de la réforme de l'assurance chômage sur les 16-30 ans.

La réforme vise à reculer la période de travail de 4 à 6 mois sur 24 mois pour bénéficier d'allocation chômage. L'UNEDIC, dans son analyse de l'impact de la réforme de l'assurance chômage, indique que 50 % des allocataires seront impactés par le changement de règles dont une grande partie est constituée des jeunes entre 18-25 ans. Exclure une partie des jeunes qui auront pu travailler 4 mois mais pas jusqu'à 6 mois, du système d'assurance chômage va renforcer la précarité, alors même qu'aujourd'hui 20 % des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté et qu'ils n'ont pas accès avant 25 ans au revenu de solidarité active.

Les membres du COJ ont adopté cet avis le 22 novembre 2019 hors membres du collège de l'État.

Pour accéder au communiqué « Réforme de l'assurance chômage » :

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_Reforme\\_Assurance\\_chomage\\_-\\_Adopte\\_le\\_22\\_novembre\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_Reforme_Assurance_chomage_-_Adopte_le_22_novembre_2019.pdf)



## Contribution

### Concertation nationale lancée par la DGEFP sur la programmation 2021-2027 du Programme Opérationnel National du Fonds social européen (FSE +)

*Le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et l'inclusion sociale. L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion. Tous les sept ans, la structure du fonds est actualisée et modifiée en fonction des enjeux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. La programmation 2014-2020 touchant à sa fin, l'élaboration du FSE post 2020, qui porte le nom de « FSE+ », est en cours.*

*Le FSE+ poursuivra les actions du FSE dans trois grands domaines qui correspondent aux trois priorités principales : l'emploi, la formation et l'inclusion.*

En ce qui concerne la « priorité Emploi », le COJ se prononce positivement sur les objectifs spécifiques 1 et 4.

**Objectif spécifique 1** : « Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale ».

Le COJ souligne qu'il est important de mieux prendre en compte la situation des jeunes les plus éloignés du monde professionnel, du monde social. Pour cela il est nécessaire de (re)-créer des actions de formation en amont des dispositifs de pré-qualification ou de qualification. Ces actions sous forme de stages de « découvertes », « de remobilisation », « de redynamisation » « de reprise de confiance en soi » doivent avoir des objectifs autres que ceux du retour à l'emploi et comporter des contenus « innovants » liés à la citoyenneté, au sport, à l'accès à la culture...

**Objectif spécifique 4** : « Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques ».

Pour les membres du COJ, cet objectif doit permettre de mettre en place des formations initiales diplômes/ qualifications/certifications, en adéquation avec le monde économique d'aujourd'hui et de demain. Il est également important de venir en appui des TPE/PME/PMI pour les aider à financer les plans de formation interne (adaptation au poste de travail, mise à niveau des compétences face à l'évolution des technologies).

Le COJ considère que les objectifs spécifiques 5 et 6 de la « priorité Formation » sont à reprendre dans le futur PON en termes d'actions et de publics cibles.

**Objectif spécifique 5 :** « Promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous ».

Le COJ rappelle que les bénéficiaires de la protection subsidiaire n'entrent pas dans les catégories de Parcoursup (ils ne sont pas bacheliers de l'année), ne relèvent pas des Demandes d'Admission Préalables (DAP), ni de Campus France (ils ne se trouvent pas à l'étranger), il leur est donc très difficile de s'inscrire à l'université.

Le COJ propose également de prendre en compte la formation des travailleurs de jeunesse (animateurs socio-culturel), qui contribuent à l'amélioration des compétences (non formelles) des jeunes.

**Objectif spécifique 6 :** « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous, en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle ».

Le COJ rappelle que les professions réglementées sont difficilement accessibles aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Très peu de PAE (procédures d'autorisation d'exercice) sont organisées et il est demandé aux bénéficiaires de la protection subsidiaire de repasser les concours d'entrée (PACES...).

En ce qui concerne la priorité 3 « Inclusion » le COJ considère que tous les objectifs spécifiques sont à reprendre (voir document en annexe du rapport). Le COJ propose de mettre en place un accompagnement pédagogique adapté au public des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) avant le départ et au retour de mobilité internationale afin de renforcer leur employabilité, de favoriser le développement de méthodes d'accompagnement innovantes visant à développer les compétences psychosociales des jeunes.

Le COJ considère que certains besoins n'ont pas été couverts par le Programme Opérationnel national 2014-2020 et mériteraient de l'être par le futur programme au sein des priorités emploi, formation, inclusion. Il s'agit de :

- la mobilité des jeunes avec notamment les actions favorisant l'accès au « permis de conduire » ;
- la valorisation des compétences acquises au cours d'une expérience citoyenne (service national universel, service civique, engagement bénévole, etc.) ;
- les structures Information Jeunesse devraient pouvoir également bénéficier du FSE+ au titre de l'orientation et de la prévention du décrochage scolaire (les éléments extraits du Rapport France mentionnent seulement les services d'orientation et de formation continue) ;

- la création d'une ligne intitulée « évolution des pratiques d'information en direction des jeunes » dans le futur programme avec deux points distincts :
  - proposer un objectif spécifique pour financer le système d'information des jeunes en particulier les plus démunis sur la question d'information et d'accompagnement en matière d'accès aux droits, de connaissance des dispositifs d'accompagnement, des opportunités de mobilité européenne ;
  - intégrer dans le futur programme un soutien aux projets de «modernisation» du réseau Information Jeunesse : tiers lieux, numérique, hors les murs, nouveaux outils d'information, boussole des jeunes.

Pour accéder à la contribution sur la concertation nationale lancée par la DGEFP sur la programmation 2021-2027 du Programme Opérationnel National du Fonds social européen (FSE +):

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_Retour\\_Concertation\\_FSE\\_Contribution\\_COJ\\_-\\_Adopte\\_le\\_28\\_nov\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_Retour_Concertation_FSE_Contribution_COJ_-_Adopte_le_28_nov_2019.pdf)

## TRAVAUX EN COURS

### Sur le service public de l'insertion

L'organisation de la concertation nationale sur le service public de l'insertion (SPI) représente le deuxième grand chantier après celui du Revenu universel d'activité (RUA) qui fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la stratégie pauvreté.

La ministre du Travail, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé ont saisi le COJ afin d'intégrer les spécificités des parcours d'insertion des jeunes dans le futur service public de l'insertion (SPI). Les propositions du COJ devront être in fine remises au comité de pilotage de la concertation nationale sur le SPI début février 2020.

Les travaux du COJ pourront :

- rappeler la situation actuelle relative à l'insertion des jeunes âgés de plus de 18 ans, particulièrement ceux qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et l'organisation actuelle des politiques d'insertion qui leurs sont destinées ;
- indiquer comment les ambitions du service public de l'insertion doivent trouver à s'appliquer pour les jeunes ;
- proposer des scénarii d'organisation du service public de l'insertion qui prendront en compte l'expérience et la place des missions locales aujourd'hui. Ces scénarii devront être précis et opérationnels pour permettre une mise en place rapide du service public de l'insertion.

Une première réunion de lancement des travaux sur le SPI a été organisée le 03 décembre 2019, avec la participation de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et la DGEFP. Il a été rappelé que les trois grandes séquences thématiques lancées dans la stratégie pauvreté (parcours de l'allocataire, offre de service, gouvernance) peuvent utilement guider les échanges et la réflexion du COJ.

Les prochaines réunions de la commission de l'insertion des jeunes porteront sur les auditions des acteurs et des structures concernées par le sujet : le réseau des missions locales, le réseau Information Jeunesse, le réseau des E2C, le réseau des EPIDE, Pôle emploi, Apprentis d'Auteuil, le CROUS, ADF, la Préfecture d'Île de France (PRIJ) ainsi que des bonnes pratiques de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » du 2ème programme d'investissements d'avenir (PIA2).

Les auditions et contributions porteront sur trois grands thèmes principaux :

- Parcours d'insertion : que se passe-t-il quand un jeune exprime un ou plusieurs besoins ? Quel diagnostic et qu'est ce qui lui est proposé ? Que se passe-t-il dans le suivi du parcours ? Que se passe-t-il quand le jeune accède à un emploi court ?
- Offre de l'accompagnement : Quel est le socle universel et commun qui doit être demandé aux acteurs du SPI ?
- Gouvernance et financement : Qui doit être responsable du suivi du parcours des jeunes ? Comment mieux faire travailler ensemble les acteurs concernés ?

Le périmètre des travaux du COJ intègre également les jeunes en formation, dont les étudiants.

# COMMISSION « ÉDUCATION POPULAIRE »

## INTRODUCTION

Dans cette troisième année d'exercice, la commission « éducation populaire » a centré ses travaux sur la saisine du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En effet, dans sa lettre de mission adressée au Président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), le 9 août 2018, le ministre a souhaité que cette instance tire les enseignements des premières mises en œuvre du « Plan mercredi » afin de lui faire des préconisations.

Nous avons conduit et organisé nos travaux dans l'esprit de notre feuille de route initiale « *globalité et continuité éducatives : de la nécessaire complémentarité des acteurs éducatifs sur les territoires* ».

La commission « éducation populaire » a rendu un avis le 9 juillet 2019.

Parce que nous considérons que le « Plan mercredi » constitue une amorce d'une politique publique de l'animation périscolaire, nous appelons à la construction concertée et la mise en place d'une politique publique ambitieuse de l'animation périscolaire sur le moyen long terme qui dépasserait le « Plan mercredi ».

Pour cela, et même si nous constatons que le plan mercredi permet l'apport de financements supplémentaires, nous pensons qu'il existe une impérieuse nécessité à mobiliser des moyens au regard de l'ambition portée, notamment pour les petites communes et tout particulièrement pour celles dans les territoires ruraux. Le « Plan mercredi » doit être également considéré comme une opportunité de mieux travailler à l'articulation périscolaire/extrascolaire et de permettre une hausse qualitative globale, si les conditions sont créées, pour que les équipes se rencontrent et travaillent ensemble.

Le ministre a entendu une de nos préconisations : tendre vers la généralisation du PEDT pour structurer les parcours éducatifs entre les temps scolaire et périscolaire, renforcer et développer les espaces et les temps dédiés de coordination des différents acteurs, qu'ils soient en charge de la gouvernance ou de la mise en œuvre des actions. Nous ferons des préconisations en ce sens à l'issue du premier semestre 2020.

Par ailleurs, et à la demande du secrétaire d'État, cet avis a également ouvert la voie à une réflexion sur la place de l'éducation populaire dans l'enseignement moral et civique. Un groupe de travail *ad hoc* a engagé des travaux fin 2019.

Les analyses et productions de la commission sont le fruit d'un travail collectif dont il convient de remercier la diversité des acteurs qui ont nourri nos réflexions.

En 2019, la commission a également poursuivi sa contribution aux travaux du COJ sur le Service national universel (SNU) afin de contribuer à l'élaboration d'un troisième avis. Les premiers éléments de bilan confirment que l'éducation populaire a toute sa place dans la façon de penser les pédagogies à l'œuvre dans l'organisation des différents temps de ce processus.

Pour sa feuille de route 2019-2020, la commission s'est engagée à démontrer que l'éducation populaire, utile, plurielle, engagée peut apporter une contribution essentielle aux enjeux sociétaux à relever. L'éducation populaire est une ressource, un ensemble de pratiques appuyées sur des Valeurs qui peut permettre à tous les citoyens.nes de mieux comprendre leur environnement et d'agir !

Il s'agit ainsi de porter le second volet de notre feuille de route « *des initiatives citoyennes au pouvoir d'agir : restaurer une confiance dans la démocratie* ».

En ce sens, la commission a porté auprès de la députée Aurore Bergé une contribution dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre sur l'émancipation artistique et culturelle pour tous les citoyens.

Parce que l'éducation populaire est une partie de la réponse à apporter aux profondes mutations de ce monde, parce qu'elle ouvre des passerelles là où un climat de défiance généralisée s'installe, la reconquête de la confiance dans les institutions reste un vrai défi à relever et nous observons pour cela une formidable aspiration démocratique des jeunes à condition qu'elle soit prise en compte.

**Daniel FREDOUT et Valérie DUMONTET**  
Président et Vice-présidente

## ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La commission « éducation populaire » du COJ est présidée par Daniel FREDOUT, Directeur général de la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF) et la vice-présidence est assurée, depuis son élection en janvier 2019, par Valérie DUMONTET, Vice-Présidente du Département de l'Aude, Présidente de la commission démocratie et participation citoyenne.

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'éducation populaire, la commission « éducation populaire » peut examiner toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'éducation populaire. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'éducation populaire.

### Modalités de travail et activités de la commission

La commission « éducation populaire » s'est réunie à sept reprises au cours de l'année :

- 25 janvier, 19 mars, 19 avril, 22 mai, 5 juin : réunions d'audition, de consolidation et de rédaction de l'avis portant sur le « Plan mercredi » ;
- 21 octobre : audition et échanges avec Christian CHEVALIER et Jean-Karl DESCHAMPS, membres du CESE et rapporteurs de l'avis : « L'éducation populaire, une exigence du XXI<sup>ème</sup> siècle » ; discussions autour du Plan de travail 2019-2020 de la commission ;
- 26 novembre : intervention et échanges avec la députée Aurore BERGE dans le cadre de sa mission sur l'émancipation artistique et culturelle pour tous les citoyens ; rédaction de la note de contribution ; adoption du Plan de travail 2019-2020.

A ces réunions, s'ajoute le lancement, le 12 décembre, des travaux du groupe de travail portant sur les liens entre éducation populaire et enseignement moral et civique.

Par ailleurs, la commission a été saisie par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour délibérer et rendre un avis sur des projets de textes réglementaires relatifs à l'agrément Jeunesse et Éducation populaire et au BAFA-BAFD (cf. annexe 4).

## PLAN DE TRAVAIL 2019-2020

En 2017, les membres de la commission « éducation populaire » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ont adopté une feuille de route articulée autour de deux axes intitulés :

- « globalité et continuité éducatives : de la nécessaire complémentarité des acteurs éducatifs sur les territoires » ;
- « des initiatives citoyennes au pouvoir d'agir : restaurer une confiance dans la démocratie ».

Les premiers travaux ont été entamés sous la forme de groupes de travail qui ont eu l'occasion d'auditionner divers acteurs.

Cependant, ces travaux ont été percutés par la nécessité pour le COJ de se positionner sur le projet de Service national universel, d'une part, et, d'autre part, par la transmission, à l'été 2018, d'une lettre de mission du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au Président du COJ.

Cette lettre fixait le cap des travaux du COJ pour la période 2018-2019 et, dans ce cadre, la commission « éducation populaire » a orienté ses travaux sur le « Plan mercredi », permettant de répondre en partie aux enjeux du premier axe de la feuille de route relatif à la globalité et la continuité éducatives.

Les membres de la commission « éducation populaire » ont souhaité définir leurs travaux à venir, toujours en les articulant autour des deux axes choisis.

La mandature des membres s'achevant en janvier 2020, ce plan de travail permettra également de fixer un cap à la commission en partie renouvelée.

### **Globalité et continuité éducatives : de la nécessaire complémentarité des acteurs éducatifs sur les territoires**

La remise du rapport portant sur le « Plan mercredi » au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et à son secrétaire d'État a entraîné deux demandes de ces derniers.

Une première demande d'approfondissement, directement en lien avec le rapport, qui préconise de développer le travail partenarial sur les territoires au service d'une exigence éducative.

Il est demandé à la commission « éducation populaire » de **réfléchir aux moyens et leviers pour viser à une généralisation des programmes éducatifs territoriaux** (PEDT) dans lesquels s'inscrivent les « Plans mercredi ». En complément, la commission est sollicitée pour réfléchir à une nouvelle dénomination des PEDT qui permettrait à l'ensemble de la population d'identifier le travail partenarial engagé sur un territoire.

Un **groupe de travail spécifique** sera constitué et aura pour objectif de produire un livrable pour le deuxième semestre 2020.

Une seconde demande concerne le **rôle que l'éducation populaire pourrait avoir au sein de l'éducation formelle pour rendre plus « concret » l'enseignement moral et civique.**

Dans ce cadre, il conviendra de réfléchir aux contours de cette demande et sa finalité et de faire le lien avec l'ensemble des outils permettant de faire vivre aux jeunes l'expérience d'une citoyenneté active.



Ces travaux seront conduits dans le cadre d'un **groupe spécifique** animé par Héloïse DUCHE, représentante du CNAJEP. Le livrable pourrait être produit au cours du premier semestre 2020

Par ailleurs, il conviendra que la commission continue à développer sa réflexion sur la **mise en œuvre du « Plan mercredi »** et notamment en étant l'espace de valorisation d'expériences particulièrement réussies ou innovantes.

Ce suivi pourra être réalisé à l'occasion de réunions de la commission dont l'ordre du jour sera prévu à cet effet. Un livrable présentant des expériences et les leviers de leur réussite pourrait être produit au troisième trimestre 2020, laissant ainsi le temps au « Plan mercredi » de se déployer sur les territoires.

Enfin, l'enjeu de la **formation des animateurs** restera une préoccupation de la commission.

Une exploration sur les pistes de travail qui pourraient être envisagées sera engagée entre le Bureau du COJ et la DJEPVA.

### Des initiatives citoyennes au pouvoir d'agir : restaurer une confiance dans la démocratie

Il convient que la commission « éducation populaire » relance ses travaux sur le **rôle de l'éducation populaire dans l'émergence et l'accompagnement d'initiatives citoyennes permettant de faire vivre la démocratie.**

Au regard de la situation du pays, les membres ont rappelé l'urgence de rendre plus visible l'action de l'éducation populaire pour construire une société plus ouverte, plus démocratique et plus résiliente.

Les travaux pourront se développer dans la suite de la publication du rapport du CESE intitulé « L'éducation populaire : une exigence du XXI<sup>ème</sup> siècle » et de l'avis du COJ portant sur la « Participation des jeunes au développement des territoires ruraux » et aboutiront à un livrable pour la fin du second semestre 2020.

En parallèle et pour tenir compte de l'actualité, des travaux spécifiques en commission seront engagés fin 2019 pour **positionner le COJ dans la réflexion menée par la députée Aurore BERGE** qui s'est vu confier une mission par le Gouvernement consistant à « définir les objectifs, les principes d'action et les leviers d'une politique d'émancipation artistique et culturelle renouvelée, allant au-delà de l'éducation artistique et culturelle, et qui s'adresse à tous nos concitoyens ». Le livrable produit sera intégré dans la réflexion globale sur le rôle de l'éducation populaire.

Par ailleurs, les membres de la commission « éducation populaire » participeront activement aux travaux concernant le **SNU** et menés en plénière.

De même, ils pourront intégrer dans leur plan de travail **toute actualité** qui nécessiterait un positionnement de la part du COJ, par exemple, au regard des travaux portés au niveau européen.

Enfin, la commission pourra également être sollicitée pour rendre un avis consultatif sur des **modifications réglementaires** touchant à l'agrément Jeunesse Éducation Populaire et à l'habilitation des organismes de formation BAFA-BAFD.

## SYNTHÈSE DES TRAVAUX

### Avis

#### « Plan mercredi »

En 2019, la commission « éducation populaire » a poursuivi ses travaux relatifs au « Plan mercredi ». En effet, conformément à la lettre de mission du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse adressée au Président, le 9 août 2018, le COJ s'était engagé à tirer les enseignements des premières mises en œuvre du « Plan mercredi » sur le territoire.

Les membres ont souhaité insérer leur travail dans la poursuite des réflexions autour de la globalité et de la continuité éducative.

Deux problématiques prioritaires ont été identifiées :

- La qualification et la formation des animateurs périscolaires. Le champ a été volontairement réduit aux animateurs périscolaires tout en sachant que la problématique choisie avait également un impact sur le champ extrascolaire ;
- La mise en œuvre du Plan mercredi sur les territoires. Le Plan mercredi étant récent, il a été convenu de laisser du temps à son installation sur les territoires et d'entamer en fin du premier semestre 2019 les premiers travaux sur cette problématique.

Au premier semestre 2019, la commission a maintenu ses travaux autour des deux problématiques en poursuivant des auditions venues compléter celles effectuées en 2018.

À l'issue de neuf réunions, des échanges entre les membres et de l'audition de six acteurs de l'animation, un avis a été produit, articulé autour des deux problématiques identifiées. Cet avis a été remis formellement par le Président de la commission au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au secrétaire d'État auprès du ministre, le 9 juillet 2019.

D'une manière générale, l'idée que le temps libre des enfants et des adolescents doit être considéré comme un temps éducatif a fait rapidement consensus pour les membres de la commission. Dans ce cadre, le Plan mercredi est considéré comme une opportunité de mieux travailler à l'articulation périscolaire-extrascolaire.

Le sujet de la reconnaissance du cadre d'intervention des animateurs est antérieur au déploiement du Plan mercredi. Cependant, l'affirmation politique de la recherche de cohérence entre les temps scolaire et périscolaire rend nécessaire la présence d'animateurs qualifiés dans ces accueils, qui peuvent difficilement reposer sur de seuls animateurs « volontaires » titulaires au mieux du BAFA, diplôme non professionnel.

Des travaux, il ressort les constats suivants concernant :

- la mise en œuvre du Plan mercredi :
  - au 5 juin 2019, seules 20 % des communes ayant une école avaient signé un Plan mais elles représentent 45 % des enfants scolarisés. Le Plan mercredi profite donc prioritairement aux enfants des agglomérations urbaines ;
  - les petites communes, notamment rurales, se heurtent à de nombreux freins pour mettre en œuvre le Plan mercredi (manque d'animateurs qualifiés, faibles financements...);
  - les Plans mercredi signés sont d'autant plus « efficaces » s'ils sont intégrés au sein d'un Projet éducatif territorial (PEDT) plus larges.
- la qualification et la formation des animateurs :
  - le recrutement d'animateurs périscolaires qualifiés est une problématique essentielle pour une bonne mise en œuvre du Plan mercredi ;
  - ce métier est très majoritairement précaire, à temps partiel et décousu et avec un turn-over important des équipes ;
  - l'absence d'un diplôme de la formation initiale délivré par l'Éducation nationale constitue un réel handicap pour permettre au secteur de construire une filière permettant aux animateurs de construire une carrière dans ce secteur ;
  - il existe une confusion entre animation professionnelle et animation volontaire, cette dernière étant personnifiée par le BAFA, diplôme non professionnel mais utilisé comme tel pour le recrutement d'une majorité des animateurs par les employeurs, y compris les collectivités territoriales.

Au regard des différents constats, les membres de la commission ont produit de nombreuses pistes de réflexion regroupées en quatre préconisations.

- Concernant la mise en œuvre du Plan mercredi :
  - Pour structurer les parcours éducatifs entre les temps scolaire et périscolaire, renforcer et développer les espaces et les temps dédiés de coordination des différents acteurs, qu'ils soient en charge de la gouvernance ou de la mise en œuvre des actions.
- Concernant la qualification et formation des animateurs périscolaires :
  - Valoriser la dimension éducative des fonctions d'animation tout en signifiant la diversité des statuts et des parcours, notamment de formation ;
  - Renforcer la construction de parcours professionnels voire interprofessionnels pour tous les acteurs éducatifs du champ de l'animation ;
  - Développer le temps plein et l'employabilité pérenne des animateurs intervenant dans tous les temps de l'enfant et au-delà du champ de la jeunesse en s'appuyant sur les ressources du territoire en créant des passerelles entre les différentes fonctions éducatives.

Pour accéder à l'avis « Plan mercredi » :

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-ComEP\\_Plan\\_mercredi\\_Rapport\\_-\\_Adopte\\_le\\_09\\_juillet\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-ComEP_Plan_mercredi_Rapport_-_Adopte_le_09_juillet_2019.pdf)

## Contribution

### « Pour une émancipation artistique et culturelle renouvelée pour tous les citoyens »

#### Contribution aux travaux de la députée Aurore Bergé

La députée Aurore BERGE s'est vu confier une mission par le Gouvernement consistant à « définir les objectifs, les principes d'action et les leviers d'une politique d'émancipation artistique et culturelle renouvelée, allant au-delà de l'éducation artistique et culturelle, et qui s'adresse à tous nos concitoyens ».

Les membres de la commission ont souhaité porter une contribution à cette mission dans la mesure où l'éducation populaire joue, historiquement, un rôle majeur dans l'accès à la culture et aux pratiques artistiques dans une optique d'émancipation. Une note de contribution a été transmise à la députée, le 6 décembre 2019.

Dans leurs constats, les membres de la commission rappellent l'importance des pratiques culturelles et artistiques développées par l'éducation populaire comme outils contribuant à la formation des citoyens tout au long de la vie. Ils insistent sur les liens à développer entre pratiques individuelles et collectives. En effet, l'accès à la culture porte également des enjeux de vivre-ensemble, d'inclusion sociale et de résilience.

Parmi les forces de l'éducation populaire relevées par les membres de la commission, le maillage territorial, au plus près des citoyens, permet aux structures de l'éducation populaire la mise en œuvre et le développement de politiques publiques.

Par ailleurs, une grande partie des structures d'éducation populaire s'inscrivent dans des réseaux d'acteurs, ces réseaux constituant ainsi des catalyseurs de projets artistiques et culturels qui permettent de créer de la transversalité entre les pratiques et les esthétiques.

À l'inverse, deux sources de faiblesse majeures sont apparues : la faible reconnaissance symbolique de l'action de l'éducation populaire dans le champ artistique et culturel, notamment par les acteurs culturels et l'insuffisance de financements accessibles accentuée par leur dispersion et leur segmentation.

S'appuyant sur ces constats, les membres recommandent de :

- mieux reconnaître l'action artistique et culturelle du secteur de l'éducation populaire ;
- penser l'émancipation artistique et culturelle dans un parcours ;
- permettre l'accès à tous ;
- améliorer la visibilité et repenser les financements ;
- soutenir l'innovation ;
- décloisonner la formation ;
- évaluer.

Pour accéder à la contribution « Pour une émancipation artistique et culturelle renouvelée pour tous les citoyens » :

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-Contribution\\_Mission\\_Berge\\_6dec19.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-Contribution_Mission_Berge_6dec19.pdf)

# INTER-COMMISSION

## ACTIVITÉS

Dans sa lettre de mission adressée au Président du COJ, le 9 août 2018, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a proposé qu'une réflexion puisse être menée sur les conditions de mise en œuvre des initiatives citoyennes de jeunes et des moyens de l'accompagnement de ces initiatives dans les territoires ruraux.

Pour répondre à cette commande, les membres du COJ ont souhaité travailler sous la forme d'une inter-commission, permettant d'associer les membres de la commission « éducation populaire », ceux de la commission de l'insertion des jeunes et d'autres acteurs.

Après échanges entre les membres du Bureau et adoption par l'assemblée plénière, il a été choisi de confier le pilotage de cette inter-commission à des personnalités qualifiées sur le sujet :

- Simon COUTAND, remplacé par la suite par Aline COUTAREL, Secrétaire national du Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC), membre suppléant du COJ au titre du Forum français de la Jeunesse ;
- Charles FOURNIER, 3<sup>ème</sup> vice-Président délégué à la Transition écologique et citoyenne et de la coopération au Conseil régional Centre-Val de Loire co-pilote de la politique de jeunesse de la Région.

À ce pilotage, a été associé Bertrand COLY, conseiller du CESE, rédacteur d'un avis intitulé « Place des jeunes dans les territoires ruraux ».

Une fois les travaux cadrés, huit réunions ont permis d'auditionner les acteurs concernés. À ces auditions, cinq visites sur sites, ayant pour objectif de valider sur le terrain les constats et les pistes de réflexions en cours de production, ont pu être également réalisées.

## SYNTHÈSE DE L'AVIS

### « Participation des jeunes au développement des territoires ruraux »

Les membres de l'inter-commission ont produit un avis comportant quarante préconisations à développer et à encourager sur les thématiques :

- de gouvernance des politiques publiques de jeunesse ;
- de participation des jeunes ;
- de mise en place de politiques publiques transversales ;
- du rôle des acteurs des territoires dans l'émergence, l'accompagnement et le financement des initiatives de jeunes de 16 à 30 ans.

### La rénovation de la gouvernance des politiques de jeunesse par et pour la participation des jeunes.

Pour les membres de l'inter-commission, la participation des jeunes aux instances de gouvernance ne peut être pleinement effective que si elle s'effectue dans un cadre ouvert et accueillant permettant l'intégration des jeunes, le déploiement de leur parole et sa prise en compte dans les décisions. Ceci implique des changements dans le fonctionnement des instances de gouvernance et des structures accueillant des jeunes. Elle doit également être liée à une formation des décideurs. Pour cela il est préconisé :

- de publier un décret d'application de l'article 54 de la loi « égalité et citoyenneté » fixant les règles de mise en œuvre du chef de filât « jeunesse » des régions et d'actualiser les textes réglementaires pour renforcer la place des jeunes dans les instances ;
- de mener des actions concrètes avec l'ensemble des acteurs, construites autour de l'information des jeunes, des nouveaux modes de dialogues, de la coopération des acteurs en développant des « Pôles territoriaux de Coopération Jeunesse ».

Par ailleurs, la participation des jeunes implique que leur parole soit légitime auprès des décideurs mais pour être entendus, les jeunes doivent pouvoir être accompagnés et formés à cet exercice.

Les huit préconisations qui répondent à cet objectif portent sur le développement :

- de l'accompagnement notamment par les pairs ;
- des « masterclass » dans les grandes fédérations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- d'espaces de premier niveau d'expression et d'implication ;
- d'expériences concrètes de participation dans la formation scolaire ;
- de valorisation de l'engagement en donnant des droits dès le début de la carrière professionnelle.

## L'inscription des questions de jeunesse en transversalité des politiques publiques

Pour favoriser l'inscription des questions de jeunesse en transversalité des politiques publiques dans les territoires ruraux, les membres de l'inter-commission rappellent l'importance du principe de chef de filât des conseils régionaux. La prise en compte des jeunes dans les politiques publiques nécessite une expertise partagée entre l'ensemble des acteurs concernés. Pour cela cinq préconisations répondent à ces enjeux qui portent sur :

- la création et le soutien financier des espaces de rencontres d'acteurs et de structures d'accompagnement des jeunes ;
- le développement d'outils de recherche universitaire sur les dynamiques des jeunes en milieu rural et la création d'un centre de ressource national ;
- l'identification d'un pilote avec la réalisation régulière d'un diagnostic territorial portant sur les jeunes ;
- des formations communes ouvertes à l'ensemble des acteurs des politiques de jeunesse.

La mise en œuvre de politiques de jeunesse sur les territoires doit s'appuyer sur des financements pérennes et coordonnées, voire mutualisés. Huit préconisations développent cet objectif dont certaines portent sur le développement de la mise en réseau des partenaires et la coordination des acteurs locaux dans le champ des pratiques numériques des jeunes.

D'autres proposent que la structuration et la coordination des dispositifs de soutien aux initiatives de jeunes et la mise en place de financements pérennes de l'État soient centrées sur les espaces ruraux.

Enfin, les membres de l'inter-commission préconisent, d'une part, que l'intégration d'un volet consacré à la jeunesse inclue des financements en investissement et en fonctionnement dans les futurs contrats de ruralité et, d'autre part, indiquent qu'il est important d'inscrire systématiquement un axe jeunesse au sein des SDAASP, des schémas de service aux familles et dans les programmes européens bénéficiant aux territoires ruraux.

## Comment faire éclore, accompagner, soutenir, financer les initiatives des jeunes ?

Pour voir éclore des initiatives construites par ou avec des jeunes, les territoires ruraux doivent présenter des conditions favorables à cette émergence qu'il convient de développer ou renforcer.

Les membres de l'inter-commission préconisent :

- de développer des espaces de vie, de solidarité et de convivialité intergénérationnels ;
- d'inscrire dans les référentiels de formation des acteurs jeunesse des compétences en lien avec le développement rural ;
- d'encourager les collectivités territoriales à inscrire dans leur plan d'action « égalité », les questions de discriminations des jeunes ruraux ;
- de s'appuyer sur les dynamiques des territoires en transition pour porter les enjeux jeunesse dans les territoires.

Les initiatives de jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour se concrétiser et pour cela il est proposé d'identifier et de soutenir les structures et les personnes ressources sur les territoires, de s'appuyer sur des financements pérennes et de créer les conditions permettant l'incubation d'initiatives de jeunes.

Le soutien financier aux initiatives des jeunes et à leur pérennisation reste une condition sine qua non de leur développement au bénéfice de leur territoire d'implantation. Dans ce cadre, il est préconisé d'encourager la constitution de fonds départementaux ou régionaux inter-acteurs, de créer une dotation Jeunes Ruraux et un statut de « jeune créateur en rural », d'aider à la structuration des associations de jeunes en développant l'emploi associatif et en créant des aides à l'emploi, de créer des dispositifs de soutien financiers souples et adaptables à l'innovation sociale et économiques des territoires ruraux portées par les jeunes, de redéfinir les principes actuels de péréquation adossés à un meilleur équilibre fiscal.

Pour accéder à l'avis « Participation des jeunes au développement des territoires ruraux » : [http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-\\_Inter-Com\\_Ruralite\\_-\\_Avis\\_-\\_Adopte\\_le\\_17\\_septembre\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-_Inter-Com_Ruralite_-_Avis_-_Adopte_le_17_septembre_2019.pdf)



---

# FORMATIONS SPÉCIALISÉES

## FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX BREVETS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

### MISSIONS

La procédure d'habilitation des organismes préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), régie par l'arrêté du 15 juillet 2015, prévoit une instruction de l'ensemble des demandes d'habilitation (à compétence nationale et à compétence régionale) par la DJEPVA. S'agissant des habilitations à compétence régionale, le dépôt des demandes se fait auprès du service déconcentré régional territorialement compétent (DRDJSCS, DRJSCS et DJSCSC). Ce dernier réalise un premier niveau d'instruction qu'il transmet à la DJEPVA après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

Les structures ont la possibilité de faire des demandes d'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA, et le cas échéant du BAFD.

Le cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté précité comporte 10 critères. Les dossiers font l'objet d'un examen par rapport à chacun des critères :

- les développements du cahier des charges proposés aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leurs mises en œuvre puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;
- les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;
- les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

## MEMBRES

La formation spécialisée « habilitation BAFA-BAFD » du COJ, présidée par le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- des représentants de l'État désignés par les ministres de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- deux personnes qualifiées.

## ACTIVITÉS 2019

La formation spécialisée s'est réunie à trois reprises depuis le 15 septembre 2019 afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées, soit les 7, 21 et 22 novembre 2019.

Le ministre chargé de la jeunesse, après avoir recueilli l'avis de cette formation, réunie le 4 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 habilite des organismes de formation pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans<sup>3</sup>.

En 2019, pour la période 2020-2023, la DJEPVA a instruit 33 dossiers d'habilitation au niveau régional et 2 dossiers au niveau national. La commission a donné les avis suivants :

- deux dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale ont reçu un avis défavorable ;
- dix demandes ont reçu un avis favorable à la délivrance d'une habilitation à compétence régionale pour trois ans, deux pour deux ans jusqu'au 31 janvier 2022, et quatre un avis favorable pour une année jusqu'au 31 janvier 2021. Dix-sept demandes ont reçu un avis défavorable.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans une perspective de simplification des relations entre les usagers et l'administration, deux mesures ont été présentées fin 2019 au COJ pour une mise en œuvre en 2020.

La première réforme prévoit la déconcentration auprès des services régionaux chargés de la jeunesse, de l'examen des demandes d'habilitation à compétence régionale déposées par les organismes de formation préparant à la délivrance du BAFA et BAFD.

Afin de favoriser l'engagement des jeunes, la seconde mesure prévoit l'abaissement de l'âge légal d'entrée en formation BAFD qui passe de 21 ans à 18 ans.

---

3. L'habilitation est donnée pour 3 ans et un mois afin de faciliter la transition, les décisions intervenant entre fin décembre et début janvier

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de l'État, un groupe technique national s'est constitué autour des services déconcentrés de l'État (DR, DRD, DJSCS et DDCS/PP) des organismes de formation et de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ce groupe a vocation à s'élargir à des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs représentatifs. Le groupe technique se réunira au moins une fois en 2020 dans sa configuration plénière.

Les réflexions engagées concernent les textes, les conditions d'organisation et de mise en œuvre des parcours comme leurs financements. Elles sont susceptibles d'aboutir à des modifications réglementaires courant 2020.

# FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

## MISSION

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

## MEMBRES

Cette formation spécialisée, présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ou son représentant, comprend :

- des représentants de l'État désignés par les ministres chargés de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Ville ;
- un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- une personne qualifiée.

## ACTIVITÉS 2019

La formation spécialisée s'est réunie 3 fois : en janvier, avril et octobre 2019.

10 demandes d'agrément ont fait l'objet d'un examen suivi d'un avis :

- 9 demandes ont reçu un avis favorable ;
- 1 demande a reçu un avis défavorable.

S'agissant du tronc commun d'agrément :

- la commission a validé le tronc commun d'agrément pour 7 associations ;
- le tronc commun d'agrément d'une huitième association n'a pas été analysé car l'association, bénéficiant d'une reconnaissance d'utilité publique, est réputée satisfaire aux trois conditions du TCA ;
- le TCA d'une association disposant d'un agrément DGESCO n'a pas eu à être examiné.

4 demandes d'agrément reçues en 2019 sont toujours en instruction et 4 autres associations ayant présenté une demande ont été destinataires d'un courrier les invitant à procéder à des modifications statutaires, avant qu'une instruction intervienne.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

L'entrée en vigueur, à la rentrée de septembre 2019, du décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a apporté deux modifications substantielles dans les procédures d'agrément Jeunesse Éducation Populaire. Ces mesures de simplification avaient été approuvées par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse lors de la séance du 25 janvier 2019, en application de l'article 7 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016, puis visées par le Conseil d'État.

- Possibilité d'extension de l'agrément national aux associations régionales ou départementales membres d'une association nationale ou d'une fédération ou union d'associations agréée

L'agrément national accordé à une association nationale ou à une fédération ou union d'associations peut être étendu, à la demande de celle-ci et sur décision ministérielle, à ses associations membres régionales ou départementales qui remplissent les conditions (l'agrément fédéral JEP ne peut toutefois pas bénéficier aux associations infra-départementales, même lorsque celles-ci sont affiliées. L'agrément local des associations reste délivré et sous le contrôle du préfet de département).

Le transfert de la garantie du respect des critères relatifs à l'agrément sectoriel JEP responsabilise les grandes fédérations et associations. En faisant bénéficier leurs structures régionales et/ou départementales de leur agrément, elles se portent garantes des actions menées par l'ensemble du réseau : une vigilance doit être exercée par les instances nationales quant à l'exercice de l'agrément par les associations affiliées régionales et départementales (bilans réguliers, chartes, remontées régulières d'informations).

L'agrément fédéral JEP des associations nationales reste délivré et contrôlé par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

- Suppression de la saisine obligatoire des conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le décret du 19 août 2019 est venu modifier le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (article 3) et le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 29).

Désormais, l'agrément départemental JEP est délivré sans avis du conseil départemental de la jeunesse, du sport et de la vie associative (CDJSVA). Le préfet de département délivre l'agrément sur proposition du service déconcentré départemental en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire.

## PERSPECTIVES 2020

- Réflexion sur la mise en œuvre de la procédure d'extension de l'agrément national aux associations régionales ou départementales membres d'une association nationale ou d'une fédération ou union d'associations agréée.
- Réflexion sur l'évolution des critères de l'agrément en association avec les membres de la formation spécialisée et les services déconcentrés.
- Mise en cohérence de l'agrément départemental avec la nouvelle organisation territoriale de l'État.





---

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



*Ministère de l'Éducation nationale*

*Le ministre*

*Paris, le*

**- 9 AOÛT 2018**

Monsieur le Président,

Le 9 avril dernier s'est tenue la troisième réunion plénière du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) au cours de laquelle le premier rapport d'activité du Conseil a été présenté.

Ce rapport montre que le COJ, en dépit de son installation récente (en janvier 2017), a su mener des travaux sur des thématiques variées, à la fois au sein de ses commissions spécialisées (commission de l'éducation populaire et commission de l'insertion des jeunes) et en inter-commissions.

En tant que ministre chargé de la jeunesse et sous l'autorité du Premier ministre, il me revient d'orienter les travaux du Conseil que vous présidez. Dans ce cadre, je souhaiterais que les travaux du COJ en 2018 puissent approfondir trois axes principaux :

En premier lieu, la mise en œuvre du « **Plan mercredi** » dans le cadre de la réflexion relative à la continuité éducative amorcée par la commission de l'éducation populaire du COJ. Il s'agit d'articuler les temps de l'enfant (scolaire et péri-scolaire) : le « **Plan mercredi** », dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales dans une démarche concertée et partenariale afin de proposer à tous les enfants des activités éducatives de qualité, en est une illustration exemplaire. Il s'agira pour le COJ d'approfondir les réflexions en cours, de suivre et de tirer les enseignements des premières mises en œuvre.

**Monsieur Simon BERNARD**

Président du Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse  
95 avenue de France  
75650 Paris Cedex 13

En deuxième lieu, la question de la **ruralité**, et en particulier la façon dont les jeunes peuvent contribuer à la revitalisation des territoires ruraux. Ce sujet rejoint celui des initiatives citoyennes évoqué dans le cadre des réflexions actuelles autour d'une stratégie pour la vie associative. Il conviendrait que le COJ puisse mener une réflexion sur les conditions de mise en œuvre de telles initiatives, et notamment sur les moyens de l'accompagnement des initiatives citoyennes co-construites par les jeunes.

Enfin, la thématique des **mobilités** des jeunes. Cette question constitue un enjeu majeur du parcours des jeunes vers l'accès à l'autonomie, l'objectif poursuivi étant de donner la possibilité à la jeunesse de choisir et de maîtriser sa vie et d'exercer pleinement sa liberté. Le COJ devra approfondir cette question des mobilités sous ses diverses acceptions (mobilité résidentielle, professionnelle, numérique, géographique, ...) et faire des propositions sur ces différents aspects.

Au-delà de ces trois axes, mais en lien avec ceux-ci, je souhaite que le COJ puisse continuer à réfléchir et à contribuer au chantier très important du **Service national universel**, sujet sur lequel le Conseil a déjà émis un avis en janvier 2018. Cette réflexion et cette contribution pourront accompagner la consultation menée par le groupe de travail mis en place par le Gouvernement.

Sur les différents travaux évoqués, vous pourrez proposer des expérimentations sur le terrain aux ministères concernés, les suivre et en évaluer les résultats. Pour mener les travaux du COJ, vous continuerez, bien sûr, à vous appuyer sur les moyens du secrétariat général assuré par la DJEPVA, que je souhaite renforcer, ainsi que sur l'expertise de l'INJEP rattaché au directeur de la DJEPVA, et associer aux travaux toute personne dont l'expertise vous semble nécessaire.

Vous présenterez les premières conclusions des travaux menés à l'automne 2018 à l'occasion d'un Comité interministériel à la Jeunesse.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*



Jean-Michel BLANQUER

## ANNEXE 2 : QU'EST-CE QUE LE COJ ?

### LES MISSIONS ET LE FONCTIONNEMENT

#### Les missions du Conseil

Le Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse (COJ), placé auprès du Premier ministre, est **un espace de concertation, de débat et de production au service des politiques publiques de jeunesse (16-30 ans) dans toutes leurs dimensions (éducation, santé, travail...)**. Il contribue à leur coordination et à leur évaluation et au dialogue entre les acteurs concernés.

À la demande du Premier ministre ou du Ministre chargé de la jeunesse, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et **peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à ces sujets.

Le conseil **peut adresser au Gouvernement toutes propositions** relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire et **présente chaque année son rapport d'activité**.

Décret de création :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/12/VJSX1628268D/jo/texte>

#### Le fonctionnement du Conseil

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune un rôle :

- **La formation plénière fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs** et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail. Elle permet également de travailler sur des sujets communs.
- **Les deux commissions thématiques** (« éducation populaire » et « insertion des jeunes ») **travaillent sur des problématiques plus ciblées**.
- La formation plénière et les commissions ont la possibilité de créer des groupes de travail internes ou inter-commission pour expertiser une question spécifique.

## SES MISSIONS

### Article 1

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, **contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques** relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et **au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.**



coordination  
évaluation

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et **peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à ces sujets.



expertise

Le conseil **peut adresser au Gouvernement toutes propositions** relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire.



initiative

### Article 2

**Le délégué interministériel à la jeunesse**, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative **présente** chaque année au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse **les orientations du Gouvernement dans le champ des politiques de jeunesse.**



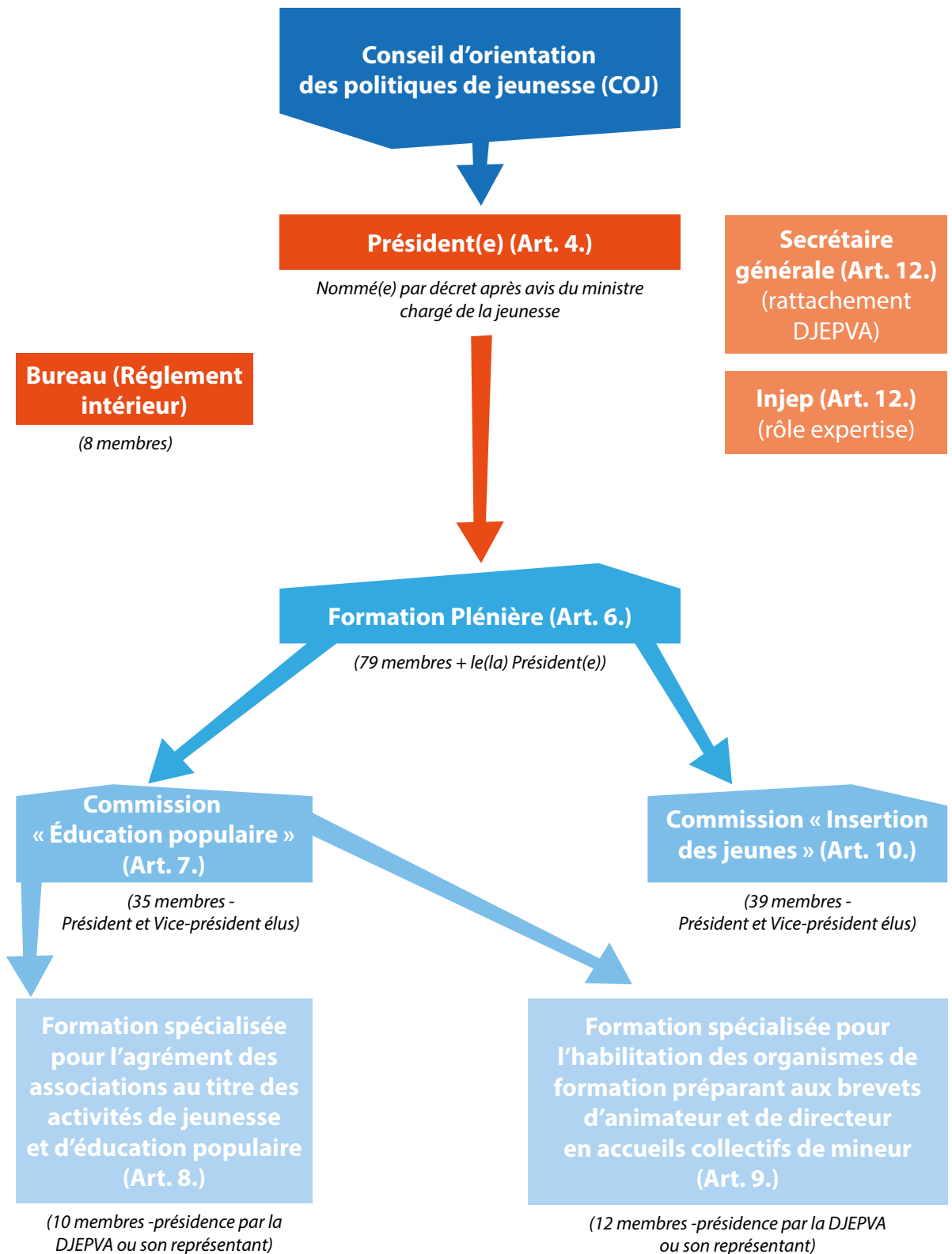
cadrage/orientations

**Le conseil présente chaque année au Gouvernement un rapport d'activité** qui retrace la contribution des différents acteurs des politiques de jeunesse à leur définition et à leur mise en œuvre ainsi que ses observations sur l'évaluation des impacts des projets de textes législatifs ou réglementaires sur la jeunesse. Ce rapport présente également **l'activité des commissions et formations restreintes du conseil** ainsi que les **conclusions des évaluations ou études thématiques annuelles retenues à son programme de travail.**



évaluation globale et spécifique  
(selon programme de travail fixé)

FONCTIONNEMENT						
Collèges	Formation Plénière	Commission « éducation populaire »	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD	Commission de l'insertion des jeunes	
1- Collège de l'État	14	5	4	6	5	
2- Collège des collectivités territoriales	6	3	1	1	3	
3- Collège des jeunes et de leurs organisations	15	2	1		5	
4- Collège au titre des associations et des mouvements de JEP	6	6	3	5	2	
5- Collège de l'insertion des jeunes	19	2		- 2 représentants des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ;	9	
6- Collège des partenaires sociaux	15	11		- 3 organismes de formation.	8	
7- Collège des membres associés	8	4			4	
8- Collèges des personnalités qualifiées	5	2	1		3	
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>35</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>39</b>	
<b>Président</b>	<b>Nommé par décret</b>	<b>Élu</b>	<b>DIJ ou son représentant</b>	<b>DIJ ou son représentant</b>	<b>Élu</b>	



## L'ORGANISATION ET LES COMPOSITIONS

Le Conseil, dans sa formation plénière, est composé de 79 membres et de sa Présidente. Il comprend également deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes. La commission « éducation populaire » compte enfin deux formations spécialisées « agrément Jeunesse et Éducation populaire » et « habilitation des organismes de formation BAFA-BAFD ».

### Organisation

Le Conseil comporte huit collègues dans sa **formation plénière** :

- État
- Collectivités territoriales
- Jeunes et organisations de jeunesse
- Associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire
- Insertion des jeunes
- Partenaires sociaux
- Membres associés
- Personnalités qualifiées

Le décret de création le dote également de **deux commissions thématiques** : la **commission « éducation populaire »** (35 membres) et la **commission de l'insertion des jeunes** (40 membres).

Lien vers l'arrêté de nomination de la commission « éducation populaire » : <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Commission%20%C3%A9duc%20pop.pdf>

Lien vers l'arrêté de nomination de la commission de l'insertion des jeunes : <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Commission%20insertion.pdf>

La commission « éducation populaire » se réunit en **formations spécialisées** : la première visant à émettre un avis sur les demandes d'**agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire**, la seconde visant à émettre un avis sur les demandes d'**habilitations des organismes de formation BAFA-BAFD**.

Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « agrément » : <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Formation%20agr%C3%A9ment.pdf>

Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « habilitation » : <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Formation%20habilitation.pdf>

Enfin, le Conseil, peut créer **différents inter-commission ou groupes de travail thématiques**.



## La composition du Conseil

Dans chacune des formations, contribuent aux travaux du Conseil, **des membres de droit** (siégeant en vertu de leur fonction) et **des membres nommément désignés** par arrêté du ministre chargé de la jeunesse sur proposition de leurs organisations.

Les membres de droit du COJ sont les suivants, par ordre d'apparition dans le décret :

- Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Les ministres chargés respectivement des affaires sociales, de la culture, de la défense, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de l'intérieur, de la jeunesse, de la justice, du logement, de l'outre-mer, de la santé, de la ville, de l'agriculture ;
- Le président du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Le président de l'association « Union nationale de l'information jeunesse » (UNIJ) ;
- Le président du réseau des Écoles de la deuxième chance (RE2C) ;
- La présidente de l'Agence du Service civique ;
- Le président de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;
- Le président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- Le président de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) ;
- Le président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Soit 24 membres de droit.

Les autres membres sont désignés nommément par arrêtés du ministre chargé de la jeunesse.

Lien vers l'arrêté de nomination de la plénière : <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20pl%C3%A9nier.pdf>

Lien vers le décret de nomination de la Présidente : [http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/jo\\_19fev.pdf](http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/jo_19fev.pdf)

## La composition du bureau

Conformément au règlement intérieur, le bureau est composé de 6 à 8 membres :

- **Mme Elsa Bouneau**, présidente du COJ
- **M. Daniel Frédout**, président de la commission « éducation populaire »
- **Mme Valérie Dumontet**, vice-présidente de la commission « éducation populaire »
- **M. Antoine Dulin**, président de la commission de l'insertion des jeunes
- **Mme Sandrine Charnoz**, vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes
- **M. Jean-Benoît Dujol**, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse
- **M. Pierre Montaudon**, secrétaire général
- **Mme Amaria Sekouri**, adjointe auprès du secrétaire général

## ANNEXE 3 : LIENS VERS LES AVIS, RAPPORTS, CONTRIBUTIONS DU COJ

### COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

#### Rapport

« Mobilité des jeunes »

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_Mobilites\\_Jeunes.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_Mobilites_Jeunes.pdf)

#### Avis

« Neuf préconisations opérationnelles et à fort enjeu pour la jeunesse »

Suites du rapport « Mobilités des jeunes »

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_mobilites\\_9precous\\_pagecouv.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_mobilites_9precous_pagecouv.pdf)

« Revenu universel d'activité : pour l'ouverture dès 18 ans »

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_Avis\\_RUA\\_adopte\\_le\\_18\\_juin\\_2019-2.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_Avis_RUA_adopte_le_18_juin_2019-2.pdf)

#### Communiqué

« Réforme de l'assurance chômage »

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_Reforme\\_Assurance\\_chomage\\_-\\_Adopte\\_le\\_22\\_novembre\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_Reforme_Assurance_chomage_-_Adopte_le_22_novembre_2019.pdf)

#### Contribution

Concertation nationale lancée par la DGEFP sur la programmation 2021-2027 du Programme Opérationnel National du Fonds social européen (FSE +)

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ\\_-\\_Retour\\_Concertation\\_FSE\\_Contribution\\_COJ\\_-\\_Adopte\\_le\\_28\\_nov\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_-_Retour_Concertation_FSE_Contribution_COJ_-_Adopte_le_28_nov_2019.pdf)

## COMMISSION « ÉDUCATION POPULAIRE »

### Avis

« Plan mercredi »

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-ComEP\\_Plan\\_mercredi\\_Rapport\\_-\\_Adopte\\_le\\_09\\_juillet\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-ComEP_Plan_mercredi_Rapport_-_Adopte_le_09_juillet_2019.pdf)

### Contribution

« Pour une émancipation artistique et culturelle renouvelée pour tous les citoyens »

Contribution aux travaux de la députée Aurore Bergé

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-Contribution\\_Mission\\_Berge\\_6dec19.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-Contribution_Mission_Berge_6dec19.pdf)

## INTER-COMMISSION

### Avis

« Participation des jeunes au développement des territoires ruraux »

[http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-\\_Inter-Com\\_Ruralite\\_-\\_Avis\\_-\\_Adopte\\_le\\_17\\_septembre\\_2019.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ-_Inter-Com_Ruralite_-_Avis_-_Adopte_le_17_septembre_2019.pdf)

## ANNEXE 4 : DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION « ÉDUCATION POPULAIRE »



COMMISSION EDUCATION POPULAIRE DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE  
SEANCE DU 25 JANVIER 2019

Projet de simplification de l'agrément jeunesse, Education populaire :

- modifiant les articles 1 et 3 second alinéa, du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- supprimant l'article 29 paragraphe 1 deuxième alinéa du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 25-1 modifié par ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 – art.3 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Sur le rapport de M. Mathias LAMARQUE, sous-directeur de l'éducation populaire, et de M. Vincent DEMANGE, chef du bureau du partenariat associatif, jeunesse et éducation populaire, à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ;

Considérant que le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse fait valoir que le présent projet s'inscrit dans le cadre des réflexions en cours sur les mesures réglementaires de simplification dans le champ de la jeunesse et de la vie associative ;

Considérant que ces mesures visent d'une part à créer et réglementer un agrément fédéral jeunesse-éducation populaire (JEP), dont le principe est, sur la demande, d'étendre l'agrément accordé à une association nationale à ses structures régionales ou départementales qui en remplissent les conditions ;

Considérant qu'il s'agit d'autre part de délivrer l'agrément départemental JEP sans recours à l'instance consultative que constitue la formation spécialisée des conseils départementaux de la jeunesse, du sport et de la vie associative (CDJSVA) compétents en matière d'agrément JEP ;

Considérant que certains représentants du collège des élus, du collège des associations et du collège des partenaires sociaux ont émis le souhait d'essorir ces évolutions d'une véritable réflexion en matière de critères de délivrance de l'agrément jeunesse et éducation populaire, et en particulier sur la question du réexamen quinquennal des agréments sectoriels, en cohérence avec le principe encadrant le contrôle du tronc commun d'agrément (TCA) afin de limiter tout risque de délivrance et de reconduction d'agrément demandé ou délivré en opportunité et sans réel projet motivé par une démarche de jeunesse et d'éducation populaire ;

Considérant que ces mêmes représentants ont souhaité que perdure une instance de dialogue et de concertation regroupant les acteurs territoriaux de l'éducation populaire ;

Considérant que le conseil éducation populaire du COJ est attentif à ce que des espaces de dialogue, de concertation, de points de vigilance soient maintenus et alimentés par l'ensemble des acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

Considérant que le sous-directeur de l'éducation populaire assure les membres de la commission éducation populaire d'une réflexion à mener sur ces points au sein de la formation spécialisée pour l'agrément des associations d'éducation populaire du COJ et en lien avec les services déconcentrés de l'Etat ;

Considérant que les membres de la commission approuvent à l'unanimité moins une abstention les modifications de l'article 1 du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, visant à créer un agrément fédéral ;

Considérant que les membres de la commission approuvent par dix voix et huit abstentions la suppression de l'article 3 second alinéa, du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et de l'article 29 paragraphe 1 deuxième alinéa du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, visant à supprimer l'avis des CDJSVA en matière de délivrance des agréments départementaux ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Après avoir délibéré, la commission éducation populaire du conseil d'orientation des politiques de jeunesse émet à l'unanimité de ses membres moins une abstention, un avis favorable au double projet de modification qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Conseil d'Etat.

Le président

Daniel FREDDOUT



Séance du 26 novembre 2019

**Délibération de la commission « éducation populaire »  
du conseil d'orientation des politiques de jeunesse**

**La commission de l'éducation populaire,**

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Marc ENGEL, chef du bureau de la protection des mineurs en accueil collectif et des politiques éducatives locales de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Le quorum étant atteint,

Rend l'avis suivant :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Après en avoir délibéré, la commission de l'éducation populaire émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet de décret modifiant l'article D432-14 du code de l'action sociale et des familles fixant l'âge minimal permettant de s'inscrire à un cycle de formation conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

**Article 2 :**

Après en avoir délibéré, la commission de l'éducation populaire émet un avis favorable sur les projets de texte suivants, relatifs à la déconcentration de l'habilitation à délivrer le BAFA et le BAFD :

- le projet de décret modifiant le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

La présente délibération sera transmise au ministre chargé de l'éducation populaire.

Le Président de la commission « éducation populaire »

## ANNEXE 5 : TRAVAUX EN COURS : 3<sup>ÈME</sup> AVIS PORTANT SUR LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14

**Service national universel**

**Avis sur la phase de préfiguration de juin 2019**

**Version du 31 décembre 2020**



15 **Préambule**

16  
17

18 Dès les premières réflexions lancées par le Gouvernement sur le projet de service national universel  
19 (SNU), les membres du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ont souhaité travailler  
20 sur ce dispositif dont les objectifs, les principes, l'ampleur et la mise en œuvre les ont interrogés.

21

22 Le COJ a produit deux avis en janvier puis en septembre 2018 dans lesquels ont été mis en avant des  
23 recommandations ainsi que des alertes sur la construction et la mise en œuvre du SNU.

24

25 Un certain nombre de ces recommandations ont pu être intégrées dans le cahier des charges rédigé  
26 par l'Etat (mission de préfiguration du service national universel – MPSNU) pour lancer la phase de  
27 préfiguration qui s'est déroulée en juin 2019 dans 13 départements et a concerné un peu moins de  
28 2 000 jeunes.

29

30 En annexe 1 de ce rapport, un tableau de synthèse des recommandations du deuxième avis adopté  
31 par le COJ présente un bilan de leur mise en œuvre. Certaines recommandations n'ayant pas été  
32 prises en compte, le COJ souhaite maintenir ces positions, notamment pour la phase 2 actuellement  
33 en cours de déploiement et la phase 3 qui ne débutera qu'en 2021.

34

35 Cette préfiguration a donné lieu à une évaluation scientifique et indépendante qui a été conduite par  
36 l'Institut de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP).

37

38 Deux publications ont été rédigées<sup>1</sup>. Les rédacteurs de cet avis du COJ renvoient le lecteur à ces  
39 travaux afin de mieux éclairer les positions portées ci-dessous.

40

41 En parallèle, diverses réunions de retours d'expériences ont été conduites par la mission de  
42 préfiguration du SNU avec les chefs de projets et de centres des départements préfigureurs ainsi  
43 qu'avec les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse, les directions d'administrations  
44 centrales de l'ensemble des départements ministériels concernés et les associations ayant signé une  
45 convention.

46

47 Le Gouvernement ayant annoncé le déploiement du dispositif dans l'ensemble des départements et  
48 territoires ultramarins pour juin 2020, les membres du COJ ont souhaité construire ce troisième avis  
49 au regard des résultats de l'évaluation et des bilans mais également en intégrant à la réflexion,  
50 l'expérience de ses membres qui ont participé à la préfiguration ainsi que celle des 29 associations  
51 ayant signé une convention avec la mission de préfiguration du SNU.

52

53 Ce troisième avis est le fruit des réflexions entamées lors de la dernière séance plénière du COJ, le  
54 12 novembre 2019 et complétées par les ajouts écrits et les contributions des membres.

55

---

<sup>1</sup> - Quentin FRANCOU, Samuel JAMES - « Evaluation de la préfiguration du Service national universel – Premiers résultats issus de l'enquête quantitative auprès des volontaires » – Collection Analyses et synthèses – Septembre 2019.

- Aude KERIVEL, Samuel JAMES – « Evaluation de la phase de préfiguration du Service national universel – Premiers enseignements des séjours de cohésion de juin 2019 » - Collection Notes et rapports – Novembre 2019.

56	Sommaire
57	
58	
59	Introduction
60	
61	Remarques générales
62	
63	Cohésion
64	
65	Engagement
66	
67	Mixité
68	
69	Contenu
70	
71	Conclusion
72	
73	Annexes
74	

PROJET

75 **Introduction**

76

77

78 Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a lancé la  
79 préfiguration du SNU en juin 2019. Celle-ci a concerné 1 978 jeunes de 13 départements  
80 métropolitains et d'outre-mer (Guyane).

81

82 La préfiguration a été construite sur la base du volontariat, mobilisant essentiellement les  
83 établissements scolaires mais pas uniquement (missions locales...) pour faire appel aux jeunes  
84 souhaitant participer dans les départements concernés.

85

86 Cette préfiguration s'est également caractérisée par une mobilité des jeunes à l'échelle nationale, en  
87 réponse aux objectifs du SNU de valorisation des territoires et de mixité des jeunes.

88

89 Pour mettre en œuvre le dispositif dans les départements, un cahier des charges a été rédigé par la  
90 mission de préfiguration du SNU puis transmis aux services déconcentrés de l'Etat afin de les orienter  
91 dans leur action. S'agissant d'une préfiguration et donc d'une phase de tests, certains des points de  
92 ce cahier des charges ont été laissés volontairement ouverts afin que les services déconcentrés  
93 puissent s'en emparer en fonction des ressources disponibles sur leur territoire.

94

95 Le SNU a été construit autour de plusieurs objectifs complémentaires et parfois liés entre eux : un  
96 objectif de cohésion nationale, un objectif de mixité, lié au principe d'universalité, un objectif de  
97 développement de la culture de l'engagement, un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

98

99 Les résultats de l'évaluation conduite par l'INJEP et les bilans des retours d'expérience (retex) des  
100 territoires préfigureurs permettent de construire une première analyse de cette phase de  
101 préfiguration.

102

103 Au regard des résultats, les membres du COJ ont souhaité porter leur attention sur la problématique  
104 des objectifs assignés au SNU qu'il semble nécessaire de devoir clarifier. Concernant l'organisation  
105 concrète, administrative et logistique du SNU, les membres du COJ ont considéré que ce sujet  
106 relevait avant tout de l'Etat organisateur même si un certain nombre de réflexions ou  
107 recommandations de ce rapport peuvent avoir un impact sur l'organisation du dispositif, notamment  
108 dans son contenu.

109

110 Une fois présentées quelques remarques générales, cet avis est articulé autour de quatre  
111 problématiques répondant aux grands objectifs du SNU :

112

- Développer le sentiment de cohésion nationale,

113

- Favoriser la mixité,

114

- Développer une culture de l'engagement,

115

- Offrir un contenu répondant aux aspirations des jeunes.

116

## 117 **Remarques générales**

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

La préfiguration de juin 2019 n'a pas entraîné une modification profonde des positions des membres du COJ dont certains restent très hostiles au dispositif alors que d'autres accompagnent son développement ou soutiennent ses principes. A ce titre, ces positionnements reflètent les différentes perceptions de la société concernant la mise en place du SNU dans son caractère obligatoire.

Au-delà des positionnements sectoriels ou des questions de valeurs, plusieurs raisons majeures sont source d'inquiétudes pour les membres du COJ, y compris pour les associations investis dans le SNU (signataires du partenariat).

Tout d'abord, le coût du SNU apparait pour tous les membres du COJ comme une problématique indépassable d'autant qu'ils jugent la préfiguration peu rassurante sur ce point. En effet, ils estiment que les coûts de la préfiguration ont été sous-estimés car n'intégrant pas, par exemple, le financement de la mobilité des jeunes, dans une période de réduction des budgets publics alloués aux associations. Une très forte attente pèse sur elles, sans garantie de partenariat établi.

Par ailleurs, ils insistent sur le fait que ce dispositif et son déploiement en trois phases est onéreux et génère un coût qui doit être pris sur de nouvelles lignes budgétaires et pas au détriment des financements dédiés aux associations ou aux autres dispositifs et politiques de jeunesse.. De même, la ligne budgétaire consacré au service civique dans le projet de loi de finances 2020 inquiète les membres du COJ alors même que ce dispositif devrait être fortement impacté par la phase 3 du SNU.

De même, ils alertent sur le fait que de nombreuses interventions effectuées par les associations n'ont pas donné lieu à rétribution alors même qu'elles ont nécessité un investissement humain et financier de leur part sur le moyen et long terme, ce principe ne pourra pas être reconduit.

Ils estiment qu'au regard de l'urgence sociale et économique dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes (dont près de 20 % vivent en dessous du seuil de pauvreté), il conviendrait d'orienter les financements utilisés par le SNU vers les besoins prioritaires des jeunes (enseignement, santé, formation, minima sociaux...).

Les membres du COJ alertent sur la gouvernance du dispositif qu'ils jugent pas assez partenarial, notamment sur les territoires. A cet égard, ils rappellent que des associations nationales ont signé des conventions avec l'Etat dont l'utilité reste à démontrer et qui ne sont pas déclinées territorialement. De plus, il conviendrait d'associer systématiquement des représentants des jeunes et des organisations de jeunesse dans cette gouvernance territoriale.

Par ailleurs, ils s'inquiètent de voir le pilotage du SNU confié à des services déconcentrés de l'Etat sans moyens humains et financiers complémentaires et soumis à une réforme d'ampleur.

Enfin, ils rappellent que l'absence d'un socle juridique constitue une zone de fragilité qu'il conviendrait de résoudre très rapidement car elle peut impacter la responsabilité des partenaires intervenants dans la phase 1 mais également et particulièrement dans la phase 2 actuellement en cours de réalisation.

163 **Développer le sentiment de cohésion nationale**

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

Un objectif majeur du SNU correspond au souhait de voir le dispositif comme un temps majeur de cohésion nationale, par son caractère obligatoire et universel. Pour rendre concret cet objectif, la préfiguration du SNU s'est appuyée sur plusieurs leviers :

- La constitution des cohortes par centre en veillant à la diversité d'origine géographique des jeunes afin de faire se rencontrer des jeunes qui n'auraient pas eu l'occasion de le faire en temps normal et de provoquer l'altérité entre eux ;
- Une tenue identique pour tous les jeunes avec un logo bien identifiable et mettant en avant les couleurs du drapeau ;
- Des rites articulés essentiellement autour du lever du drapeau et du chant de la Marseillaise, auxquels a été associée la cérémonie du 18 juin.

La phase 1 du SNU, dite de « cohésion collective », est un temps d'incubation où les jeunes sont invités sur un temps condensé à mettre en fonctionnement des valeurs républicaines à travers le vivre ensemble.

*Mieux définir le sentiment de cohésion et retravailler les rituels associés*

**Les membres du COJ invitent à porter un regard plus large sur la problématique du sentiment de cohésion**, notamment en prévision de la généralisation du dispositif. Afin qu'elle n'apparaisse pas comme une « cohésion subie » mais comme une « cohésion construite et choisie », il conviendrait de s'interroger sur les vecteurs qu'elle empruntera.

En effet, les rites proposés apparaissent descendants et s'ils ont bien fonctionné avec des jeunes volontaires dont une grande majorité se destine à un engagement dans des corps en uniforme, à l'avenir et dans une phase obligatoire, ils pourraient donner lieu à un rejet de la part de certains jeunes, par principe.

En conséquence, **il conviendrait qu'un travail de définition soit effectué sur « ce qui fait cohésion » pour des jeunes de 16 ans** et, *in fine*, ce qui permettrait de renforcer le sentiment de cohésion nationale.

De plus, les rituels doivent être expliqués ou réexpliqués, notamment au regard de l'Histoire, afin que les jeunes en comprennent le sens.

Ce sentiment de cohésion doit pouvoir irriguer l'ensemble du séjour de cohésion collective sans se limiter à des rites symboliques en étant un fil conducteur des activités des jeunes.

Par exemple, **les temps sportifs devraient être construits systématiquement pour mettre en avant la valorisation de l'entraide collective**, sans mise en concurrence individuelle ou entre groupes. Il ne s'agit pas de gagner mais de résoudre ensemble une difficulté.

D'une manière générale, toutes les activités peuvent être investies de cet objectif car l'ensemble d'un groupe y participe, permettant ainsi de créer une culture partagée.

A ce titre, **les temps de vie pourraient être davantage concernés** et notamment le temps de certains repas. La participation à la préparation des repas peut être l'occasion de mettre en activité les jeunes, de valoriser leurs capacités et leurs compétences, de travailler en équipe, d'apprendre les uns des autres, de valoriser les principes d'égalité femme-homme. Il conviendra cependant de trouver un équilibre pour que ce temps n'apparaisse pas comme une corvée et reste un moment de partage entre les jeunes.

Au regard de la polarisation de la société observable aujourd'hui en France et à laquelle les jeunes n'échappent pas, **le SNU doit pouvoir permettre aux jeunes de valoriser ce qu'ils sont, de faire passer des messages de tolérance et d'acceptation de l'autre, de reconnaissance des différences pour construire une société plus ouverte.**

228 *Sanctuariser et mieux construire les temps de démocratie interne*

229

230 Les temps de démocratie interne sont naturellement un espace pour répondre à ces enjeux et un vecteur de cohésion mais aussi de construction d'une citoyenneté active. Les évaluations ont montré que, trop souvent, ces temps avaient été abandonnés au regard de la surcharge de l'emploi du temps. **Il conviendrait de les sanctuariser** car, lorsqu'ils ont été bien menés, ils ont constitué un temps où les jeunes ont été acteurs de la cohésion au sein de leurs groupes.

233

234 Notamment, **les expériences d'élections de délégués et de retours d'expérience de la journée doivent être encouragées** pour permettre aux jeunes de faire l'expérience concrète de la démocratie.

236

237 Ces temps de démocratie interne doivent permettre aux jeunes de s'exprimer, d'être écoutés, d'apprendre à écouter, de s'exercer à être soi-même et respecté en tant qu'individu.

240

241 Il conviendrait cependant **d'associer réellement les jeunes à la construction de certains modules**, aux temps symboliques ou à certains temps de vie, les rendant ainsi véritablement acteurs de leur SNU.

242

243 **La rédaction de parties spécifiques du règlement intérieur laissées à la discussion des jeunes pourrait constituer un exercice intéressant** permettant de visualiser très concrètement le sens de l'intérêt collectif (ou général) qui ne peut se résumer à l'addition des intérêts individuels. Cet exercice aurait aussi pour intérêt de mettre en tension les problématiques de « faire cohésion » versus « liberté individuelle ».

247

248 A l'occasion des temps de démocratie interne, les jeunes ont pu lancer, par exemple, des discussions sur les questions de laïcité. **Il convient donc que les encadrants soient formés** à favoriser l'expression de tous et à recueillir ces paroles qui peuvent être clivantes pour qu'elles puissent ensuite être discutées et source de cohésion positive entre les jeunes.

251

252 D'une manière générale, ces temps devront pouvoir encourager le débat sur de nombreux sujets sociétaux afin de favoriser l'esprit critique, l'argumentation,... participant ainsi à leur construction et à leur émancipation des jeunes.

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

293 **Favoriser la mixité**

294

295

296 *Mieux définir la mixité*

297

298 Les évaluations ont montré que la mixité a été plébiscitée par les jeunes, étant considérée comme le principal moteur de participation au SNU dans cette phase basée sur le volontariat. En effet, la rencontre avec de nouvelles personnes a été la première motivation pour les jeunes volontaires. De même, l'objectif de mixité est prioritaire pour les jeunes.

300

301 Cependant, il ressort des enquêtes que les jeunes ne considèrent la mixité que sous l'angle de la mixité territoriale qui permet de « rencontrer d'autres jeunes venus d'ailleurs ». Pour une partie des encadrants, cette mixité est également abordée avec le biais de la mixité ethnique.

302

303 Au regard de ces constats, **il convient que l'Etat définisse ce qu'est la mixité qu'il entend atteindre dans le cadre du SNU et comment le dispositif répond à la problématique du brassage social** en tenant compte de la diversité des publics. Pour le COJ, la mixité doit être perçue au sens large, intégrant à la fois la dimension sociale (brassage de différents milieux sociaux), la dimension territoriale (lieux d'habitation), la dimension ethnique et culturelle (reflétant la diversité de notre pays) et la dimension de genre.

307

308 La mixité ne peut être rendue effective que par une rigoureuse répartition des jeunes selon leur origine sociale et territoriale. Or, il apparaît que pour la préfiguration de juin 2019, seul l'aspect territorial a été pris en compte dans la mesure où la CSP des parents n'était pas connue de la mission de préfiguration du SNU. **Il conviendrait donc que la CSP puisse être indiquée et qu'elle soit intégrée dans les principes d'affectation**, ces derniers relevant d'un algorithme dès 2020.

317

318 Afin d'évaluer la mise en œuvre effective de la mixité au sein des centres SNU, des indicateurs fiables devront être définis.

320

321

322 *Diversifier les canaux d'information*

323

324 Il semble nécessaire de réinterroger le modèle de communication mis en place pour la préfiguration de juin 2019. En effet, l'essentiel des jeunes a été identifié par l'Education nationale, entraînant ainsi une surreprésentation des jeunes lycéens.

327

328 **Il conviendrait que puissent être également mobilisés l'ensemble des acteurs des politiques de jeunesse** : ministère de l'agriculture, acteurs de la prévention spécialisée, missions locales, associations, aide sociale à l'enfance (ASE) pour :

329

330 - **communiquer auprès des jeunes éloignés et/ou moins réceptifs aux messages de l'Education nationale et montrer que le SNU leur est aussi accessible,**

332

333 - **accompagner ces jeunes pour lever les freins** qu'eux-mêmes ou leur famille pourraient avoir, notamment concernant la crainte de la mobilité pendant 12 jours, le réseau à posséder pour pouvoir faire l'engagement en phase 2, la garantie que leur culture sera respectée ...

337

338 Il est nécessaire pendant la montée en puissance du SNU non obligatoire, de mobiliser et toucher les jeunes autres que ceux poursuivant leurs études secondaires au sein de l'Education nationale.

339

340 S'appuyant sur ces préconisations, **un effort devra être effectué en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones rurales en crise.**

343

344 *Tenir compte de la spécificité des jeunes en apprentissage*

345

346 **L'organisation actuelle de la phase 1 du SNU pose de réelles difficultés pour l'intégration des jeunes en apprentissage** car ceux-ci relèvent du salariat. Concrètement, les apprentis ont bien moins de vacances que les jeunes relevant de l'enseignement scolaire et il semblerait dommageable que la phase 1 leurs soit imposée dans ce temps-là. En CFA, les heures de formation sont importantes et il conviendrait d'adapter les programmes. Enfin, les entreprises ne laissent pas forcément partir les apprentis.

354

355

356

357

358 *Evaluer l'impact sur les jeunes en situation de handicap*

359

360 Le principe d'universalité du SNU implique d'intégrer les jeunes en situation de handicap au dispositif.  
361 Lors de la préfiguration de juin 2019, une cinquantaine de jeunes en situation de handicap ont pu  
362 participer, ce que saluent les membres du COJ.

363

364 Cependant, **les membres du COJ souhaiteraient qu'un retour spécifique quant à cette**  
365 **expérience puisse être effectué.** Ils rappellent, par ailleurs, que l'accueil de ces jeunes nécessite  
366 d'anticiper la mise en place d'accompagnement, d'accessibilité et d'aménagement des contenus en  
367 fonction des situations de handicap. Ils rappellent la nécessité de mobiliser les Caf sur ce sujet.

368

369

370 *Mieux définir le coût économique et écologique de la mobilité territoriale*

371

372 Concernant la mixité territoriale, le principe de mobilité nationale a été opérant et apprécié des jeunes  
373 dont certains n'étaient jamais partis de leur territoire proche, particulièrement pour les jeunes  
374 guyanais.

375

376 **Les membres du COJ ne remettent pas en cause ce principe de mobilité nationale mais alertent**  
377 **à nouveau sur le coût induit d'une telle démarche,** d'autant qu'elle se doit d'inclure les jeunes des  
378 territoires ultramarins. Il pourrait être opportun de se limiter à une mobilité régionale, considérant que  
379 tous les autres critères de mixité (et notamment sociale) pourront ainsi être préservés.

380

381 Il conviendrait également de prendre en compte le bilan carbone de ces déplacements. À l'échelle de  
382 800 000 jeunes, **le bilan carbone devra être pensé à l'aune de la transition écologique.** La place  
383 de l'avion dans le dispositif sera à étudier.

384

385

386 *Valoriser la mixité de genre*

387

388 Concernant la mixité de genre, les membres du COJ rappellent que **le SNU doit pouvoir être un**  
389 **espace de valorisation et de respect des principes d'égalité femme-homme.** En conséquence,  
390 les activités proposées et celles des temps de la vie quotidienne ne devront pas reproduire les  
391 stéréotypes de genre.

392

393 **La formation des encadrants devra intégrer les problématiques de santé sexuelle et de**  
394 **prévention des violences sexuelles.** A ce titre, pourra être utilisé le guide à destination des  
395 animateurs/animateuses et des éducateurs/éducatrices sportifs intitulé : « Accompagnement à la vie  
396 relationnelle, affective et sexuelle, éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles »  
397 édité par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports.

398

399

400 *Rappeler les principes de laïcité*

401

402 Concernant la mixité culturelle, les évaluations n'ont pas fait état de difficulté particulière. S'agissant  
403 d'un dispositif d'Etat, **les principes de laïcité devront être respectés.** Cependant, il pourra être utile,  
404 si nécessaire et selon les situations de réexpliquer ces grands principes.

405

406

407 *Lever les freins à la mixité dans la phase 2*

408

409 Par ailleurs, concernant la phase 2 (mission d'intérêt général – MIG) les membres du COJ souhaitent  
410 alerter sur l'importance de sa bonne réalisation afin que les jeunes en tirent un réel bénéfice.

411

412 Les principaux freins identifiés pour la participation des jeunes ruraux et des quartiers résident dans  
413 **les possibilités et l'accessibilité à des missions de qualité répondant aux aspirations des**  
414 **jeunes.**

415

416 Par ailleurs, **le coût des déplacements lors de cette phase 2 obligatoire devra être pris en**  
417 **charge** afin de ne pas pénaliser les jeunes et leurs familles et reproduire alors les inégalités sociales  
418 et de sexe.

419

420 Il est donc nécessaire de ne pas s'attacher uniquement à la phase 1 du SNU pour assurer la mixité  
421 sociale. La connaissance des possibilités, l'accessibilité réelle et complète ainsi que les coûts liés aux



422 déplacements sont des points d'alerte. Des stratégies d'évitement peuvent être mises en œuvre par  
423 les jeunes et leurs familles et aboutir à une sélection des jeunes.

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

#### 434 **Développer une culture de l'engagement**

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

Enfin, **les membres du COJ insistent sur le fait que l'objectif de mixité implique d'aller vers les publics les plus fragiles et de les accompagner** pour les aider à vivre pleinement l'expérience du SNU et faire vivre les valeurs de tolérance. En effet, le SNU sera d'autant plus inclusif qu'il s'appuiera sur la réalité vécue par les publics les plus fragiles. Cet accompagnement renforcé nécessite des moyens humains et financiers complémentaires.

#### **Développer une culture de l'engagement**

Le développement de la culture de l'engagement est un objectif affiché comme prioritaire pour le SNU (il est inscrit sur le logo : « jeunesse engagée »).

L'évaluation de la préfiguration de juin 2019 a fait plusieurs constats. Tout d'abord, les jeunes volontaires n'étaient pas davantage engagés que les autres jeunes du même âge. Au cours de la phase 1, ils ont montré un fort intérêt pour toutes les activités concourant à la découverte de l'engagement.

#### *Mieux définir ce qu'est l'engagement*

Cependant, ces jeunes volontaires associaient « engagement » et « corps en uniforme ». En effet, une grande majorité de ces jeunes a déclaré vouloir effectuer leur phase 2 du SNU, de mission d'intérêt général, dans des corps en uniforme (armée, pompier, gendarmerie...).

Néanmoins, plus de la moitié se projette dans le bénévolat après la phase obligatoire, démontrant malgré tout leur volonté de ne pas se cantonner à un seul type d'engagement.

**Il conviendrait qu'une information la plus complète et exhaustive possible soit effectuée pour montrer le champ vaste des possibilités d'engagement quel que soient les formes qu'il peut prendre :**

- engagement individuel ou collectif,
- de courte durée ou sur le long terme,
- bénévolat,
- service civique,
- autres dispositifs de volontariats en France, en Europe ou à l'international,
- corps en uniforme,
- etc...

Une manière de définir l'engagement pourrait s'appuyer sur l'ensemble des compétences transversales, des savoir-être et des postures à adopter dans le monde des adultes que permet d'acquérir l'expérience du SNU.

#### *Mieux former, mieux informer*

Dans ce cadre, il apparaît que **la formation des encadrants est essentielle** car, au-delà des modules d'information, ils pourront relayer des messages tout au long du séjour et pourront répondre aux interrogations des jeunes. Un kit d'information pourrait également être produit à leur attention.

La meilleure communication venant de l'exemple, **il conviendrait également de généraliser les témoignages de jeunes déjà engagés**, par exemple, en développant des temps de démocratie organisés par ces jeunes, voire des animations entièrement gérées par des jeunes engagés (services civiques, pompiers volontaires etc.).

#### *Redéfinir les objectifs de la phase 2*

Le SNU se propose de créer une société de l'engagement avec trois étapes qui ne fonctionnent pas de la même manière. Si la phase 1, pilotée par l'Etat et la phase 3 du ressort de l'engagement

487 volontaire apparaissent assez cadrées, **la phase 2 apparait comme un entre-deux trop flou** qui ne  
488 permet pas d'articuler une vraie politique d'engagement.

489

490 Les membres du COJ notent que la sensibilisation à l'engagement est effectuée lors de la phase 1  
491 alors que les jeunes effectueront leur phase 2 et éventuellement leur phase 3 dans leur territoire de  
492 vie. Ils y voient un **risque de dissociation fort** et donc un potentiel risque de désillusion conduisant à  
493 des situations d'échec.

494

495 Par ailleurs, à plein régime, ils doutent de la **capacité de certains territoires à offrir le nombre de**  
496 **MIG nécessaire**. En outre, ils rappellent que le **volume horaire de la MIG (84 heures, soit 12 jours**  
497 **consécutifs) apparait très ambitieux** au regard de la moyenne de l'engagement de la population  
498 française.

499 Il conviendra également d'être vigilant à ce que **ces missions ne s'assimilent pas à des formes**  
500 **d'emploi** non rémunérées, l'Etat devant être irréprochable en la matière.

501

502

503 *Donner une liberté de choix de mission de phase 2*

504

505 Enfin, ils rappellent que l'engagement doit rester un acte volontaire et que l'obligation d'effectuer une  
506 mission d'intérêt général pourra être perçue négativement par une partie des jeunes et de leurs  
507 parents, la démarche n'apparaissant pas comme pédagogique. Ils rappellent donc que dans le cadre  
508 de la MIG, **il conviendra de laisser la liberté aux jeunes de choisir l'engagement qui leur**  
509 **convient le mieux**.

510

511

512 *Vers une fusion des phases 1 et 2 ?*

513

514 S'appuyant sur l'ensemble de ces constats, certains membres du COJ suggèrent qu'une réflexion soit  
515 ouverte sur la possibilité de regrouper les phases 1 et 2 et de réduire les MIG à 2 ou 3 jours, en fin  
516 de séjour de cohésion collective ou scindées en plusieurs temps lors de ce même séjour.

517

518 Ces missions effectuées de manière collective permettraient de montrer aux jeunes qu'ils sont utiles  
519 et pourraient également être un outil de cohésion. Ces missions permettraient de montrer la richesse  
520 du tissu associatif local du territoire d'accueil.

521

522 Elles pourraient être construites avec les jeunes au cours du séjour de cohésion collective sous la  
523 forme d'un projet qui constituerait un fil rouge et donnerait encore davantage de sens à leur  
524 engagement.

525

526 Rappelant que les jeunes seront mineurs lors de la réalisation de leur MIG, il conviendra qu'ils  
527 puissent avoir un contact systématique avec un tuteur, or la phase 1 présente l'avantage de la  
528 présence de tuteurs pour 10 jeunes.

529

530

531 *Des alertes sur la phase 3*

532

533 Concernant la phase 3, dite d'engagement volontaire, entre 18 et 25 ans, le développement de la  
534 culture de l'engagement doit se concrétiser logiquement par un accroissement du nombre de jeunes  
535 qui souhaiteront effectuer leur phase 3.

536

537 **Les membres du COJ souhaitent alerter sur la capacité financière de l'Etat à pouvoir abonder**  
538 **l'ensemble des dispositifs d'engagement dont le service civique et rappellent qu'ils ne**  
539 **souhaitent pas que la mise en œuvre du SNU s'effectue au détriment de ces dispositifs**  
540 **existants**.

541

542 **Ils rappellent également que l'engagement va de pair avec une vie associative dynamique** dont  
543 une grande partie des financements provient de l'Etat. Sans ces financements qui permettent la  
544 structuration de la vie associative de proximité, l'accueil de jeunes en SNU ne peut être envisagé

545

546 **Offrir un contenu répondant aux aspirations des jeunes**

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

Les retours d'expérience et les résultats des évaluations menées par l'INJEP ont montré la diversité des formes prises par les modules de contenus inscrits dans les sept thématiques obligatoires décidées au niveau national<sup>2</sup>. Pour mémoire, à ces thématiques étaient adjoints trois blocs de bilans personnels.

Les rédacteurs renvoient aux analyses de l'INJEP pour ce qui concerne l'indice de satisfaction des jeunes par rapport aux contenus proposés et à la manière dont ils ont été abordés. Ils rappellent que cette analyse de la satisfaction des jeunes vis-à-vis du programme qu'ils ont suivi pendant douze jours doit être vue au prisme de leur profil particulier :

- des jeunes volontaires,
- dont près d'un tiers ont un parent travaillant ou ayant travaillé pour l'armée,
- dont plus de la moitié souhaite s'engager dans un corps en uniforme,
- et dont l'immense majorité était scolarisée dans le secondaire (lycée).

De manière très synthétique, les jeunes ont tous été très satisfaits de leur séjour (94 % très satisfaits et plutôt satisfaits). Ils ont plébiscité tous les ateliers pratiques (jeux, activités interactives, activités d'extérieur), le sport et les activités de pleine nature, les modules « défense, mémoire » et « sécurité ».

Cependant, il ressort plusieurs points d'alerte des évaluations et retours :

- le programme a été jugé trop lourd, aussi bien par les jeunes que par les encadrants ;
- le programme a été perçu comme une juxtaposition de thématiques sans lien entre elles, donnant une impression scolaire ;
- dans ce cadre, les temps de démocratie interne ont été une variable d'ajustement alors qu'ils ont été plébiscités par les jeunes ;
- les modules ont trop privilégié des interventions plutôt descendantes. La mise en situation et les pédagogies actives n'ont pas constitué la règle donnant le sentiment aux jeunes d'assister à des « cours » et non des activités et n'entraînant pas une réelle appropriation pour les jeunes en difficulté ;
- les compétences des encadrants n'ont pas été assez « utilisées » pour animer les modules.

Il en ressort le sentiment que les jeunes ont été mis trop souvent en position de « consommateurs » de contenu et non d'acteurs.

*Une mise en cohérence nécessaire*

Au regard de ces constats, les membres du COJ appuient la préconisation de l'INJEP de travailler pour chaque séjour et au niveau de chaque centre à la mise en cohérence des modules voire à **thématiser les séjours de phase 1 autour d'une thématique majeure et transversale irriguant l'ensemble des activités**. Chacune des sept thématiques peut potentiellement répondre parfaitement à cet objectif.

Dans la perspective de l'obligation, ce fonctionnement pourrait également permettre de motiver certains des jeunes les plus réfractaires en leur proposant un séjour répondant à leur souhait et permettant de les rendre acteurs de leur SNU.

D'une manière générale, il conviendrait de **réfléchir au principe même du module sur certains sujets qui gagneraient à être travaillés en transversalité**, le module apparaissant comme trop segmentant. A titre d'exemples, les enseignements du module secourisme (Gestes qui sauvent) devraient pouvoir être mis systématiquement en pratique dans le programme du thème « Activités physiques et sportives », tout comme certains savoirs faire propres aux associations de sécurité civile (soutien aux populations sinistrées) pourraient facilement s'inscrire dans ceux du thème « Développement durable et transition écologique ».

De même, il conviendra de **rechercher une plus grande cohérence avec les apports que les jeunes ont pu recevoir dans le cadre scolaire afin d'éviter de proposer des modules redondants** ou dont la plus-value n'est pas évidente.

<sup>2</sup> Pour mémoire : activités physiques, sportives et de cohésion ; autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ; citoyenneté et institutions nationales et européennes ; culture et patrimoine ; découverte de l'engagement ; défense, sécurité et résilience nationales ; développement durable et transition écologique.

608 Même si le SNU n'a pas vocation à suppléer l'enseignement formel, il peut dans certains cas  
609 permettre un approfondissement d'un thème en utilisant la mise en action et les pédagogies actives  
610 permettant de l'aborder différemment que dans le cadre scolaire et en le complétant.

611

612

613 *Mieux cadrer tout en laissant des marges d'innovation*

614

615 Les membres du COJ constatent une dichotomie entre les objectifs et les contenus du SNU. En effet,  
616 les objectifs doivent permettre la cohésion, la mixité et l'engagement alors que certains contenus ont  
617 été pensés comme des apports conceptuels et théoriques. Dans ce cadre, **il est nécessaire que les**  
618 **organiseurs du SNU puissent disposer d'une lettre de cadrage précise** fixant les principes de  
619 réponse à ces objectifs et des indications pour que les contenus soient en phase, tout en laissant la  
620 liberté aux territoires de les mettre en œuvre et d'innover.

621

622 Ils ont relevé qu'à l'exception de quelques contenus (sécurité, défense, mémoire, code de la route,  
623 promotion de la santé) déclinés sous la même forme sur l'ensemble du territoire, le cadrage des  
624 thématiques au niveau national sous la forme d'orientations et avec une latitude de mise en œuvre,  
625 avait permis de les réaliser en s'appuyant sur les ressources et atouts des territoires. Ils soutiennent le  
626 **maintien de ce principe** à l'avenir.

627

628 Les membres du COJ regrettent que les **sept thématiques obligatoires** aient été décidées sans  
629 concertation. Il conviendra **d'évaluer leur pertinence** dans le cadre du déploiement 2020 et de  
630 réfléchir à des modifications.

631

632 En complément, ils suggèrent que si les sept thématiques sont maintenues, il conviendrait de les  
633 aborder de manière plus transversale et si possible tout au long du séjour.

634

635

636 *Alléger le planning*

637

638 Au regard de l'état de fatigue constaté par l'ensemble des intervenants et des évaluateurs, les  
639 membres du COJ demandent de **reconsidérer le planning global du séjour afin de tenir compte**  
640 **des besoins primaires des jeunes** et notamment de sommeil.

641

642 L'allègement du planning permettrait, par ailleurs, de réserver plus d'espace aux temps de démocratie  
643 interne, voire de construire un projet avec les jeunes.

644

645

646 *Rendre les jeunes acteurs*

647

648 Par ailleurs, les jeunes volontaires n'ont, semble-t-il, pas eu l'occasion d'être acteurs de la  
649 construction des modules. Si les membres du COJ comprennent bien la difficulté à réaliser un tel  
650 exercice pour l'ensemble des modules, **ils préconisent qu'au moins un module puisse être co-**  
651 **construit avec les jeunes autour d'un thème choisi par eux au sein d'une thématique.** Les  
652 encadrants les accompagneraient dans cette démarche en s'appuyant sur les principes de l'éducation  
653 populaire. Ce module pourrait prendre la forme d'une courte mission collective d'intérêt général (cf.  
654 infra).

655

656

657 *Faire de la vie quotidienne un temps d'apprentissage*

658

659 Concernant la vie quotidienne, **il pourrait être pertinent de mobiliser des jeunes engagés,**  
660 **bénévoles ou en service civique,** pour partager des moments avec les jeunes en SNU, au-delà  
661 d'une simple présentation de leur mission. Ces temps de partage constitueraient des passerelles  
662 entre la phase 1 et la phase 3 d'engagement volontaire.

663

664 Enfin, le SNU participe de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et les temps de vie  
665 quotidienne doivent être pensés en ce sens.

666

667

668 *Quelques thématiques à retravailler*

669

670 Concernant les **enjeux de développement durable et l'éducation à la nature**, les évaluations ont  
671 montré un relatif échec de ces modules lors de la préfiguration, les jeunes ayant eu le sentiment de ne

672 pas avoir amélioré leurs connaissances. **Il conviendra de repenser ces thématiques**, peut-être en  
673 les détachant d'un module et en en faisant un fil rouge de l'ensemble des séjours.

674  
675 A ce titre, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU à l'horizon 2030  
676 constituent une précieuse source d'inspiration et de structuration des séjours.  
677 Concernant la **culture**, il conviendrait de sensibiliser les jeunes sur le fait que la culture est pour tout  
678 le monde. A cet égard, les organisateurs pourraient **s'appuyer sur les talents et activités que les**  
679 **jeunes mènent dans le cadre de leur loisir ou de leur formation** (musique, théâtre, danse...).

680  
681 **L'éducation aux médias** doit être maintenue dans le cadre du séjour au regard des problématiques  
682 auxquelles sont confrontés les jeunes (complotisme, fake news...). Les outils développés par les  
683 associations ont montré leur fiabilité et sont à utiliser. En outre, des jeunes « ambassadeurs des  
684 médias et de l'information » sont déployés sur certains territoires en partenariat entre le ministère de  
685 la culture et deux associations d'éducation populaire (AFEV et Unis-Cité), il pourrait être utile de  
686 mobiliser ces jeunes pour animer ces modules en « pairs à pairs ».

687  
688 D'une manière générale, les membres du COJ sont attachés à la mobilisation du tissu local pour  
689 l'animation des modules et notamment des Caf pour le module qui traite des « informations sur la  
690 connaissance des services publics et l'accès aux droits ».

691

692

693 *Assurer un suivi des jeunes*

694

695 **Les membres du COJ s'interrogent sur le suivi qui a été mis en place pour les jeunes repérés**  
696 **ayant des difficultés** lors de la préfiguration de juin 2019 dont les évaluations ont montré la diversité  
697 des situations (addiction, santé, décrochage...). Ils estiment qu'**il est de la responsabilité de l'Etat**  
698 **d'assurer un suivi de ces jeunes**. Dès 2020, il conviendrait d'intégrer les missions locales dans le  
699 suivi de ces jeunes dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans,  
700 inscrite dans la loi pour une école de la confiance.

701

702 Une présentation aux jeunes du rôle des missions locales et du réseau Information Jeunesse pourrait  
703 s'avérer utile avec une mise en relation possible avec le bon interlocuteur dans la ville d'origine du  
704 jeune. De la même manière, il pourrait être utile, sur place, de prévoir une présence d'associations  
705 nationales accueillant des jeunes mineurs dans le cadre du service civique (ou d'un représentant de  
706 l'Etat chargé du développement local du service civique), afin d'aider ceux parmi les jeunes sans  
707 autre solution à court terme à s'orienter vers une mission de service civique adaptée dès après leur  
708 séjour de cohésion.

709

710 Ce suivi doit également être mis en place pour les quelques jeunes qui ont quitté le séjour de  
711 cohésion collective.

712

713 Enfin, **pour réguler les situations de crise, il conviendra de prévoir des instances spécifiques**  
714 **dans chaque centre utilisant la médiation**, soit entre pairs, soit avec le renfort de personnes  
715 qualifiées.

716

717 A cet égard, **le rôle des cadres de compagnie apparaît à repenser** et de nouvelles fiches de postes  
718 comportant des compétences spécifiques (médiateur, formateur...) sont à construire.

719

720

721 *Former les encadrants aux pédagogies actives*

722

723 Afin d'éviter le recours à des pédagogies trop descendantes, la formation des encadrants en amont et,  
724 si possible, des intervenants, est impérative. Or, lors de la préfiguration de juin 2019, cette formation  
725 n'a pas été mise en œuvre dans certains centres, entraînant des impréparations préjudiciables au bon  
726 déroulement du séjour.

727

728 **Il est donc impératif qu'une formation des encadrants soit mise en œuvre en amont du séjour**  
729 pour qu'ils puissent maîtriser les différentes postures pédagogiques et que des outils puissent être mis  
730 à leur disposition. Notamment pour la gestion des cas de crise, il convient qu'ils soient formés à la  
731 gestion des émotions.

732

733 Dans le cadre de cette formation, des connaissances minimales sur l'orientation professionnelle  
734 pourraient être intégrées afin de leur permettre d'être dans l'interaction avec les jeunes sur ce sujet.  
735 Notamment, ils devraient bénéficier de connaissances sur les différentes voies existantes (formations

736 initiales, voie de l'apprentissage et de l'alternance, niveaux d'étude, parcours) et sur les secteurs et  
737 leurs métiers.

738

739 Par ailleurs, la mise en œuvre de pédagogies actives nécessite un temps d'au moins deux heures. En  
740 conséquence, aucun module ne devrait être inférieur à ce temps.

741

742 Les membres du COJ rappellent que **les associations** (dont certaines ont signé des conventions  
743 avec la mission SNU) **constituent autant de centres de ressource nationaux ou sur les territoires**  
744 **pour accompagner les services de l'Etat dans la mise en place de ce temps de formation** des  
745 encadrants. Ils rappellent notamment que les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont  
746 des compétences particulières relatives aux pédagogies actives qu'il serait utile de mobiliser.

747

748 De même, les associations agréées de sécurité civile (AASC), présentes dans tous les territoires,  
749 disposent d'un corps étoffé de moniteurs diplômés d'Etat, formés et qualifiés (secourisme, soutien aux  
750 populations sinistrées...).

751

752

753 *Reconnaître les intervenants*

754

755 Ils demandent que les intervenants dans les temps des modules soient reconnus dans leur mission et  
756 mis en lien systématiquement en amont avec les encadrants afin de préparer leurs interventions au  
757 mieux en fonction du profil des jeunes.

758

759 En aval, **il conviendrait que les interventions puissent être évaluées pour permettre aux**  
760 **partenaires de les adapter** à l'avenir. Cette évaluation pourrait être effectuée directement par les  
761 jeunes, soit en fin de journée, soit après chaque module.

762

763 **Conclusion**

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

Si la préfiguration de juin 2019 a été considérée comme positive par les jeunes volontaires, les membres du COJ appellent l'Etat à tenir compte des points d'amélioration présentés ci-dessus afin que l'expérience puisse être menée de manière satisfaisante sur l'ensemble du territoire en 2020.

Au regard des 30 millions d'euro intégrés dans le Projet de loi de finances 2020 qui sont très insuffisants pour la cible visée (30 000 jeunes volontaires), ils s'interrogent sur la capacité de l'Etat à mobiliser le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif en tenant compte des exigences annoncées de qualité et de sécurité. Par ailleurs, ils rappellent que ces financements ne doivent pas se faire au détriment de ceux alloués à la vie associative et aux dispositifs d'engagement en tant que tels comme le service civique.

Par ailleurs, ils identifient un risque pour les services déconcentrés de l'Etat confrontés au déploiement du SNU en 2020 sur l'ensemble du territoire au moment où la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (réforme OTE) se met en place et dont l'impact sur les missions n'est pas encore connu.

Ils se questionnent toujours sur l'impact à moyen et long terme de l'injonction à l'engagement et de la contradiction non résolue « engagement vs volontaire » matérialisée par la phase 2 du dispositif dont les objectifs apparaissent contradictoires.

Ils rappellent tout l'intérêt de maintenir une évaluation scientifique et objective au côté des retours d'expérience pour améliorer le dispositif. A cet égard, ils suggèrent qu'un suivi de cohortes puisse être mis en place pour observer les impacts sur les jeunes à moyen terme.

Concernant la gouvernance, les membres demandent que soit associé l'ensemble des parties concernées, aussi bien au niveau national que dans les territoires, considérant qu'il s'agit d'une indispensable condition de réussite.

Les membres du COJ rappellent leur attachement à ce que les compétences et savoir-être des jeunes acquis pendant les phases obligatoires puissent être identifiés et qu'ils soient accompagnés dans cette démarche. L'utilisation des « open badges » pourraient permettre d'effectuer cette démarche.

Enfin, ils constatent que les objectifs assignés au SNU, s'ils sont complémentaires, doivent être repensés dans leur mise en œuvre pour permettre aux jeunes de vivre pleinement cette expérience.

801 **Annexes**

802

803

804

- tableau synthétique de suivi des préconisations du deuxième avis du COJ (septembre 2018)

PROJET



# REMERCIEMENTS

**Jean-Michel BLANQUER**, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

**Gabriel ATTAL**, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

**Jean-Benoît DUJOL**, Directeur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Secrétariat du COJ :

- **Pierre MONTAUDON**, Secrétaire général
- **Amara SEKOURI**, Adjointe au secrétaire général
- **Nora MOUNIB**, Assistante
- **Anne-Sophie MAJDLING**, Stagiaire
- **Solène MUR**, Stagiaire

**et tous les membres et invités engagés  
qui ont œuvré cette année**







95 avenue de France  
75650 Paris Cedex 13

[coj@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:coj@jeunesse-sports.gouv.fr)

[www.jeunes.gouv.fr/coj](http://www.jeunes.gouv.fr/coj)

